



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 07 février 2019

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 60

Etaient Présents :

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Stéphanie BAILLY, Régis BARBAZ, Eric BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Jean-Loup CREUX, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Marc DUPRAZ, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Lionel GOUVERNEUR, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, , Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir :

Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Serge JOLY ; Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Christine CARREL ; Magalie GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR.

Etaient absents et/ou excusés :

Antony AVOGADRO, Marie-Claude BARBIER, Hervé BENOIT, Eric COVAREL, René DIJOURD, Sylviane FLORET (représentée par Jean-Pierre GUILLAUD), Eugène MONTAY (représenté par Florence LESTRAT).

Départs en séance :

- 20 h Christiane BRUNET

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

A - CADRE GENERAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire. Le vote du budget 2019 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 28 mars 2019.

Pour la 1^{ère} fois depuis 2014, l'environnement budgétaire est identique à celui de l'année précédente. La communauté de communes compte neuf budgets :

- Un budget principal
- Et huit budgets annexes :
 - o Assainissement à autonomie financière
 - o Assainissement en délégation
 - o ZAC
 - o Locations immobilières
 - o Eau potable
 - o Transport public local de personnes (transport scolaire)
 - o Déchets ménagers et assimilés
 - o Panneaux photovoltaïques

Bien que les résultats de la section de fonctionnement soit excédentaire de l'ordre de 1.000.000 € en 2018, il apparaît encore une fois que :

- Les projections budgétaires pour 2019 laissent entrevoir à nouveau un déficit de fonctionnement en phase d'inscription budgétaire, principalement dû à une mise à jour des amortissements à opérer pour la période 2014-2018 (transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) et au développement des services sur 2019.
- Ce qui ne signifie pas nécessairement que l'exécution du budget aboutira à une clôture de l'exercice en déficit. Le DOB flèche des propositions de développement d'actions nouvelles, certaines largement financées.
- Des choix seront à faire pour minorer le déficit projeté ou pour atteindre l'équilibre dépenses/recettes, tant pour l'année 2019 que dans la projection des exercices à venir.

B - CONTEXTE NATIONAL

1) LOI DE FINANCES POUR 2019

RAPPEL DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 A 2022

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit qu'à compter de 2018 l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, contenu

dans l'article 13 de la loi, correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Par ailleurs, l'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement (solde entre emprunt souscrit et emprunt remboursé) des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

L'objectif poursuivi par la loi de programmation est le désendettement. Les collectivités sont censées y parvenir :

- En diminuant leurs dépenses de fonctionnement
- Ce qui leur permet de dégager plus d'épargne
- Cette épargne dégagée permet de financer les investissements sans avoir recours à l'emprunt

La loi indique que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

Elle prévoit pour les 340 collectivités locales les plus importantes, afin de tenir le cap de ce taux de croissance maximum, une contractualisation avec l'Etat, intégrant des sanctions en cas de non-respect. Ces objectifs et le contrôle de leur respect sont assignés au budget principal de la collectivité.

Les autres collectivités doivent suivre ce mouvement général qui n'est pas assorti pour elles, pour l'instant, de sanctions financières.

En contrepartie de cet effort, la loi de programmation ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat sur la période 2018-2022 sont stabilisés à hauteur de 48 Milliards d'euros environ (entre 48,09 et 48,89 Mds €), dont 38 milliards environ consacrés aux dotations de l'Etat hors FCTVA et TVA aux régions.

Ce dernier montant constitue l'enveloppe normée. Tous les concours de l'Etat figurent dans cette enveloppe normée. Si l'une des dotations augmente, automatiquement, une autre baisse.

L'évolution du déficit public en valeur (en milliards d'euros) se détaille comme suit :

	2017	2018	2019
APUC (Etat)	-67,90	-81,30	- 98,70 (ou -107 avec effet mesures Gilets Jaunes)
APUL (administrations locales)	0,80	1,50	3,10
ASSO (Sécurité sociale)	5	13,80	20,20
solde	-62,10	-66,00	- 75,40 (ou - 83,70)

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, doit présenter ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

A ce jour, ces éléments ne prennent en compte que les budgets principaux.

La difficulté pour une communauté de communes comme Cœur de Savoie, comme pour beaucoup d'EPCI aujourd'hui, est la comparaison d'une année sur l'autre, sachant que chaque année se traduit par la prise de compétences nouvelles, qui augmentent mécaniquement le niveau de recettes, de dépenses, d'endettement, de besoin en moyens humains y compris concernant les moyens généraux. Ces nouveaux territoires se développent également afin de satisfaire les besoins de leur population. Il en va ainsi en Cœur de Savoie, en 2019 par rapport à 2018, de la projection en année pleine de l'accueil périscolaire du mercredi ou de l'ouverture du pôle petite enfance à Myans.

Le budget 2019 doit donc prendre en compte la loi de finances 2019 adoptée le 28 décembre 2018, elle-même encadrée par la loi précitée de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précitée.

2) PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES EPCI POUR 2019

➤ Revalorisation des bases d'imposition des taxes directes locales (TH, FB, FNB et CFE)

La loi de finances pour 2017 a retenu comme principe qu'à compter de 2018, la valeur des bases sera majorée de l'inflation de l'année précédente, selon l'indice INSEE pris en référence. En 2019, les bases devraient augmenter de 1,2% concernant la CFE et de 2,2% concernant la TH, le FB et le FNB.

➤ Concours financiers de l'État

L'engagement du Gouvernement à travers la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est de stabiliser les concours financiers de l'Etat. Pour autant, certaines évolutions sont à noter. En effet, le gouvernement abandonne l'idée d'une refonte globale de la DGF au profit d'une refonte de la seule dotation d'intercommunalité.

Jean-François DUC demande ce qu'il en est de la DGF bonifiée.

La Présidente répond que la DGF bonifiée en tant que telle disparaît, mais les montants attribués en 2018 sont conservés.

- ✓ **Refonte de la dotation d'intercommunalité** : C'est sur cette partie de la DGF qu'était retirée la contribution au déficit public. Ce dispositif est gelé en montant à son niveau 2017 mais disparaît en tant que tel. Les EPCI dont la dotation d'intercommunalité nette de la contribution au redressement des finances publiques était inférieure à 5€ par habitant recevront un complément qui portera la dotation par habitant à 5€ maximum. Les EPCI dont la dotation d'intercommunalité nette de la contribution au redressement des finances publiques était nulle en 2018 continueront de s'acquitter du prélèvement sur leur fiscalité. La notion de DGF Bonifiée disparaît. La communauté de communes est concernée par ces dispositifs.

- ✓ **Baisse de la DGF de compensation de 2 % au niveau national.**

- ✓ **Stabilisation des allocations compensatrices variables :**

Les allocations compensatrices variables restent encore stables en 2019.

- ✓ **Baisse de la DCRTP pour le bloc communal :**

Initiée en 2017 avec les Départements et les Régions, la baisse de la DCRTP devait être étendue en 2018 au bloc communal avec une baisse au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi,

pour la CCCS, la baisse de la DCRTTP était estimée en 2018 par rapport à 2019 à 60.000 € environ. Cette mesure n'a pas été mise en œuvre. Pour 2019, il est annoncé une baisse de 1,7%.

✓ **Stabilisation du FNGIR :**

Avec la DCRTTP, le FNGIR est une autre mesure mise en œuvre au moment de la réforme de la taxe professionnelle en 2010-2011. Le FNGIR reste stable depuis 2011.

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Ce fonds consiste à prélever des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées (péréquation horizontale).

Au niveau national, le montant du FPIC est figé à 1 milliard d'euros, son montant atteint en 2016.

Néanmoins, pour Cœur de Savoie, il est attendu pour 2019 une légère hausse (+ 11.500 € environ), du fait d'une réduction prévisionnelle du coefficient intégration fiscale, en 2018 la communauté de communes ayant restitué des attributions de compensation à ses communes membres dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

➤ **En matière de fiscalité locale :**

Il convient de noter les mesures suivantes :

➤ **Taxe GEMAPI :**

Désormais, les EPCI ayant institué la taxe GEMAPI auront jusqu'au 15 avril pour délibérer sur le produit fiscal de l'exercice.

✓ **La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation :**

Introduit en 2018, ce dégrèvement (Pour mémoire, quand il y a dégrèvement, l'impôt est calculé, mais il est payé par un autre que le contribuable, en l'occurrence l'Etat) se poursuit en 2019 et à hauteur de 65% de la taxe d'habitation, avec la mise en place d'un dégrèvement partiel de nature à éviter les effets de seuils pour les ménages.

Pour mémoire, le dégrèvement de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires.

Le dégrèvement est basé sur la situation fiscale 2017 et ne prend pas en compte les évolutions de taux opérées après 2017 ni l'introduction de nouvelles taxes après 2017 (Gemapi par exemple).

L'évolution du dispositif, tel qu'annoncé par le gouvernement, devrait aboutir à une disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2020. Sans visibilité à ce jour sur la réforme fiscale à venir pour remplacer un impôt qui pèse de l'ordre de 26 milliards d'euros sur le bloc communal (produit fiscal + compensation d'exonérations de TH).

✓ **Les ajustements sur la CVAE :**

L'application de la mesure prévue à l'article 51 de la LFI pour 2016 prévoyant minorer le poids de la CVAE des territoires d'implantation des sièges sociaux au profit des territoires d'implantation des autres sites du groupe devrait entrer en application en 2019.

✓ **Réduction à 5,5% de la TVA sur certaines prestations de gestion des déchets :**

A compter de 2021, le taux de TVA applicable aux opérations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés passera de 10% à 5,5%.

C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

Arrivée de Etienne PILARD à 19 h

1) LES RESULTATS PROVISOIRES 2018

Budget Principal

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	21 066 513,54	22 075 671,72	1 009 158,18	3 609 916,05	25 970,00	4 593 104,23
Investissement	2 181 391,06	1 414 973,58	766 417,48	241 191,43	-	525 226,05
TOTAL	23 247 904,60	23 490 645,30		3 851 107,48		4 067 878,18
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 793 747,42	<i>Recettes</i> 1 290 455,50				496 708,08

Budget Location immobilière

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	375 502,72	363 556,03	11 946,69	34 163,90	11 400,00	10 817,21
Investissement	354 636,90	162 801,71	191 835,19	41 886,01	-	149 949,18
TOTAL	730 139,62	526 357,74	203 781,88	76 049,91		139 131,97
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 4 100,05	<i>Recettes</i> -				4 100,05

Budget ZAE

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	8 431 961,32	10 867 235,37	2 435 274,05	418 894,08	-	2 016 379,97
Investissement	7 066 830,75	7 813 934,95	747 104,20	1 821 857,11	-	1 074 752,91
TOTAL			3 182 378,25			941 627,08
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 216 636,71	<i>Recettes</i> -				216 636,71

Budget Assainissement autonome

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 (space et anc alpespace)	Résultats des SIVU Chamoux	Résultats de clôture
Fonctionnement	964 901,10	1 343 012,90	378 111,80	72 704,72	342 815,65	793 632,17
Investissement	1 842 753,53	1 498 291,60	346 461,93	259 157,85	119 484,22	206 786,30
TOTAL	2 807 654,63	2 839 304,50	31 649,87			586 843,87
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -				-

Henri CARREL demande quand sera faite la facturation 2018.

Marc GIRARD indique que la perception demande des titres opticalisés.

La Présidente a demandé à ce que les factures 2018 et le reliquat 2017 soient traités, comme précédemment, de manière manuelle, et que l'opticalisation démarre avec la facturation 2019.

Budget Assainissement délégué

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats des SIVU St Pierre	Résultats de clôture
Fonctionnement	112 795,98	818 896,06	706 100,08	-	190 688,11	898 788,19
Investissement	116 117,15	10 826,93	105 290,22	-	661 014,02	575 723,80
TOTAL	228 913,13	829 722,99	600 809,66			1 472 511,99
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes				-

Budget Déchets ménagers

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 600 264,18	3 708 812,28	108 548,10	246 913,86		355 461,96
Investissement	78 509,13	95 665,00	17 155,87	668,28		16 487,61
TOTAL	3 678 773,31	3 804 477,28	125 703,97	248 245,60		371 949,57
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes				6 480,00

Budget Eau potable

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	522 005,06	463 919,29	58 085,77	163 835,13	21 700,00	64 049,38
Investissement	87 138,40	100 880,60	13 542,20	-		13 542,20
TOTAL	609 143,46	564 599,89	44 543,57	163 835,13		97 591,58
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes				19 235,00

Budget Transport de personnes

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 814 170,37	2 562 180,63	251 989,74	186 948,28	-	65 041,46
Investissement	-	9 710,00	9 710,00	17 417,72		27 127,72
TOTAL	-	2 571 890,63	242 279,74	204 366,00		37 813,74
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes				

La Présidente indique que la subvention d'équilibre a été réduite en 2018 suite à une information de la Région qui s'est par la suite révélée erronée. De ce fait, il a manqué 65 000 € de recettes pour finir l'exercice en équilibre. Ces 65 000€ qui ont été diminués de la subvention d'équilibre se retrouvent aujourd'hui dans l'excédent du budget principal.

Budget photovoltaïque

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	35 927,74	29 360,68	6 567,06	33 436,80	-	26 869,74
Investissement	-	-	-	-		-
TOTAL	35 927,74	29 360,68	6 567,06	33 436,80		26 869,74

2) ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

ETAT PLURIANNUEL de la DETTE

Annuité par budget

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BUDGET PRINCIPAL COEUR DE SAVOIE	279 898,60	257 171,21	226 164,08	158 356,53	158 149,53	148 246,46	118 951,53
BUDGET ZAE	589 293,38	582 207,78	510 358,78	392 925,09	378 427,21	373 306,61	332 255,76
BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES	192 399,17	190 405,59	188 346,09	186 319,56	184 293,02	182 282,98	180 239,84
BUDGET EAU	27 397,99	27 336,22	27 274,44	27 212,67	27 150,89	27 089,11	27 027,34
BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16
ASSAINISSEMENT AUTONOME	706 397,70	702 297,21	635 015,40	563 879,23	541 612,58	513 608,08	503 822,51
ASSAINISSEMENT DSP	145 253,65	145 318,52	145 213,13	145 191,48	142 156,51	130 445,96	130 353,92
Total général	1 966 002,65	1 930 098,69	1 757 734,08	1 499 246,72	1 457 151,90	1 400 341,36	1 318 013,06

Encours de la dette 2018-2020

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
PRINCIPAL	1 889 384,52 €	1 881 319,17 €	1 640 430,13 €	1 416 857,37 €	1 218 609,36 €	1 083 353,09 €	945 130,14 €	813 541,56 €
ZAE Héron - La Gare - Alpespace	4 327 694,59 €	4 115 593,49 €	3 618 312,96 €	3 114 627,32 €	2 669 801,94 €	2 331 933,08 €	2 001 028,62 €	1 667 800,65 €
Locations immobilières	1 716 076,61 €	1 559 582,67 €	1 415 067,68 €	1 267 761,15 €	1 117 544,33 €	964 293,40 €	807 879,19 €	648 166,98 €
Eau potable	232 875,03 €	214 942,05 €	196 309,31 €	176 947,31 €	156 825,25 €	135 911,06 €	114 171,29 €	91 571,07 €
Déchets ménagers et assimilés	247 224,98 €	230 368,35 €	212 908,77 €	194 824,65 €	176 093,67 €	156 692,68 €	136 597,71 €	115 783,94 €
Assainissement Autonomie	6 634 791,01 €	6 136 027,46 €	5 611 508,40 €	5 074 151,32 €	4 586 673,46 €	4 155 233,08 €	3 732 247,50 €	3 323 717,95 €
Assainissement DSP	1 416 056,29 €	1 331 353,29 €	1 243 124,23 €	1 151 209,85 €	1 055 443,38 €	955 650,20 €	854 659,78 €	761 198,73 €
TOTAL	16 464 103,03 €	15 469 186,48 €	13 937 661,48 €	12 396 378,97 €	10 980 991,39 €	9 783 066,59 €	8 591 714,23 €	7 421 780,88 €

Capacité de désendettement

La capacité de l'endettement est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité à s'acquitter de sa dette.

Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

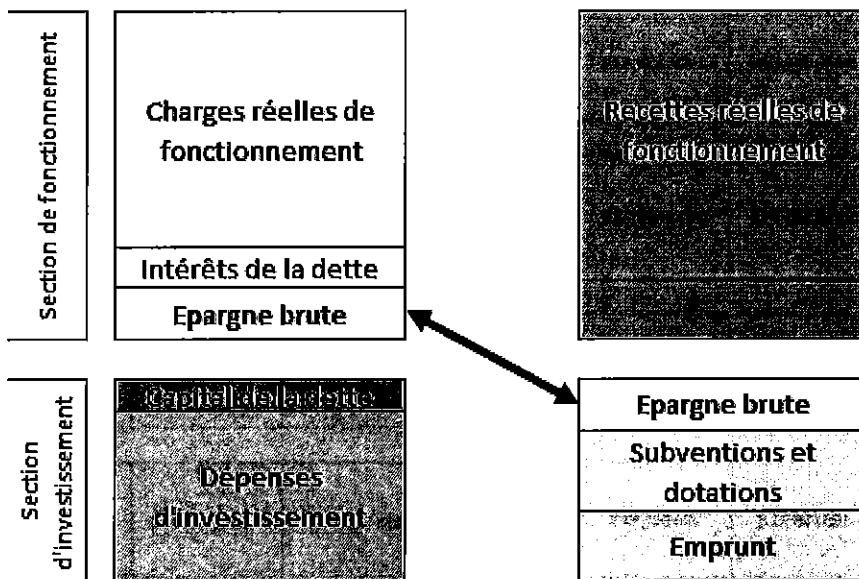
Le résultat est présenté en années.

La loi de programmation pour les finances publiques de 2018 à 2022 fixe à 13 ans comme un des éléments de bonne santé financière, le nombre d'années nécessaire au remboursement du stock de dette.

Capacité de désendettement = encours total de la dette / épargne brute

Rappel de la définition de l'épargne brute :

L'équilibre sectionnel



Capacité de désendettement de la communauté de communes : 1,24 ans

La présidente indique que l'endettement n'est pas un sujet à la Communauté de communes sur le budget principal.

Concernant les budgets annexes, soit leur équilibre est financé par une subvention d'équilibre du budget principal ; soit les redevances des usagers doivent couvrir toutes les dépenses, y compris l'annuité de la dette.

D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2019

1/ Orientations 2019 des recettes de fonctionnement :

Les Dotations de l'Etat

➤ Les dotations, au global

En 2019, après 5 années de baisse consécutive, les dotations de l'Etat sont globalement prévues en hausse, de l'ordre de 154.000 €, du fait de la réforme de la DGF d'intercommunalité, qui passera de -22.000 € (ponctionnés sur la fiscalité locale) à une dotation positive de 210.000 €, soit un supplément de recettes de près de 188.000 €.

➤ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

En 2018, la communauté de communes n'a pris à sa charge que la part lui revenant (208.528 €). Il est estimé une hausse du FPIC de l'ordre de 11.500 € en 2018 (5% environ, estimation à ce niveau de hausse à titre prudentiel).

La fiscalité directe

La Fiscalité locale est prévue en augmentation de 167.000 € environ, soit un niveau prévisionnel de hausse comparable à celui qui avait été annoncé au DOB 2018 (+ 166.000 € hors taxe GEMAPI). La hausse réelle de produit fiscal en 2018 par rapport à 2017, hors taxe GEMAPI, a été de 643.000 €, compte tenu notamment des rôles complémentaires.

➤ Les taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Communautaire a voté en 2018 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	26,29% soit le taux moyen pondéré constaté sur le territoire
TH	6,79%
TFB	2,51%
TFNB	11,85%

La revalorisation des bases locatives de 2,2 % devrait générer un produit supplémentaire de la fiscalité des ménages de 90.000 € environ.

En 2018, le taux de CFE a été revalorisé par application de la réserve de taux liée à la variation moyenne du taux de TH des communes membres. Il est rappelé, également, que le taux de CFE unique voté fait l'objet sur l'ensemble du territoire d'un lissage de 8 ans pour les entreprises, débuté en 2014.

L'évolution des bases minimum de CFE pour 2019 adoptée le 20 septembre 2018 continuera à produire ses effets.

✓ La taxe GEMAPI

Le Conseil communautaire a décidé le 20 septembre 2018 de reconduire en 2019 le produit de 955.000 € voté pour 2018, dans une perspective de lissage du produit pour faire face aux besoins estimés sur trois exercices (2018-2020).

Avec le transfert de la compétence GEMAPI au SISARC et au CISALB acté par délibération du 20 septembre 2018 et du 8 novembre 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie supportera peu de dépense en direct au titre de l'exercice de cette compétence. Cela se limitera aux dépenses des secteurs non couverts par ces deux syndicats. Elle leur reversera donc l'essentiel du produit fiscal Gémapi, au fil des dépenses à financer, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle.

✓ La CVAE :

La DGFip a transmis un prévisionnel de produit de la CVAE en très légère augmentation de 4.600 € par rapport à 2018 (pour un produit de près de 2,2 millions d'euros).

✓ La fiscalité pour les commerces :

En 2019, par délibération du 20 septembre 2018, le coefficient du tarif de TASCOT sera porté à 1,15. Pour autant, cette recette fiscale assise sur les surfaces commerciales de plus de 300 m² baisse depuis plusieurs années.

✓ Autres dispositions :

En 2019, les nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour, délibérées le 20 septembre 2018, entreront en application. En recourant à une plateforme nationale, elles devraient surtout permettre d'améliorer le recouvrement de cet impôt.

Les produits fiscaux et les dotations peuvent être estimés pour 2019 comme suit :

	Réalisé 2018	Prévisionnel		
		Evolution		2019
		%	Montant	
Recettes fiscales économiques				
Cotisation Foncière des Entreprises (pour 2019 : augmentation valeurs locatives 1,2%) Rôles complémentaires et supplémentaires Evolution Dél. base minimum (Prévisionnel Etude Stratorial 2016-2020)	4 459 589 289 636	1,20	53 515	4 513 104 200 000 170 240
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 187 791	0,212775	4 665	2 192 456
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux Rôles complémentaires et supplémentaires	569 611			660 000
Taxe sur les surfaces commerciales Evolution Dél. coef. 1.15 en 2019 (Prévisionnel Etude Stratorial 2016-2020)	249 653 28 445 278 098			250 000 28 500 278 500
Recettes fiscales ménages				
Taxe d'habitation (pour 2019 : augmentation valeurs locatives 2,2%) Rôles complémentaires et supplémentaires	3 041 533 6 727	2,20	66 914	3 108 447
Taxe Foncier bâti (pour 2019 : augmentation valeurs locatives 2,2%) Rôles complémentaires et supplémentaires	1 037 434 603	2,20	22 824	1 060 258
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB Rôles complémentaires et supplémentaires	92 351			110 150
Taxe GEMAPI (produit voté 955 000 + rôles complémentaires 479)	955 479		-	955 000
Total fiscalité	12 918 852			13 077 914
Dotations d'Etat et Compensation de l'Etat (population DGF 2018 : 38 553 h)				
DGF de compensation (pour 2019 environ moins de 2% de la dotation 2018)	1 937 551	-2,00	-38 751	1 898 800
DGF d'intercommunalité (2019 : 5,5 € par h. si potentiel fiscal inférieur à 2 fois moyenne nationale et si pas de dot) - contribution au redressement des finances publiques (retrait sur DGF) Montant versé	780 238 802 430 22 192		165 616	210 000 22 192 187 808
Allocation compensatrice TH-FB-CFE (taux Identique 2017 et 2018)	168 426			168 000
Dotation compensatrice due à la réforme de la TP (2019 : - 1,70%)	847 015	-1,70	-14 399	832 616
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 592 534			1 592 500
FNGIR/DCRTP Arc Isère (convention : reversement du produit de fiscalité + répartition FNGIR)				
Reversement de Bourgneuf et CC Portes de Maurienne à la CC Cœur de Savoie	123 575	/	-	-
Reversement de CC Cœur de Savoie à la CC Portes de Maurienne Gain pour Cœur de Savoie	121 227 2 348	/	-	- -
TOTAL Dotations avant FPIC	4 515 682			4 669 724
- Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)				
Bloc communal : prélèvement à même hauteur que 2018 (variation : baisse pour les interco. et augmentation pour Part intercommunale Part communale	-208 528 -208 528			-220 000 -220 000
Total des recettes fiscales et dotations d'Etat	17 226 006			17 527 638
Variation sur année N-1	1 499 259			301 632

La Présidente demande aux services à ce que le produit de la CVAE soit vérifié car, dans un territoire économiquement dynamique, elle s'interroge sur le peu de croissance de cette contribution. Par ailleurs, concernant la TASCOM, il convient là aussi de vérifier que toutes les surfaces commerciales nouvelles éligibles à cette taxe soient bien prises en compte.

2/ Orientations 2019 pour certaines dépenses :

Le périmètre des dépenses du budget principal est élargi puisqu'il intègre les dépenses liées, en année pleine, à l'exercice de la compétence accueil périscolaire du mercredi et au fonctionnement du pôle petite enfance à Myans.

➤ Les attributions de compensation 2019

Les attributions de compensation provisoires pour 2019 ont été délibérées le 20 septembre 2018 en même temps que les attributions définitives pour 2018.

Le montant des attributions reversées aux communes s'est élevé en 2018 à 9 900 999 €, en hausse par rapport à 2017 de 79 372 € notamment du fait de la restitution aux communes des attributions de compensation liées à la GEMAPI (ex-compétence cours d'eau).

Elle devrait s'établir à 9 879 374 € en 2019. Cette légère variation est liée à la répercussion en année pleine du transfert de la compétence accueil périscolaire du mercredi (3 communes impactées), et du rétablissement de l'attribution de compensation normalement due après correction effectuée en 2018 pour 2 communes concernant le transfert de la compétence zone d'activité économique en 2017.

Les attributions de compensations définitives pour 2019 feront l'objet d'une délibération à prendre d'ici le 30 septembre 2019.

➤ Les Charges de personnel :

Concernant le chapitre 012, les orientations suivantes sont à prévoir :

Une progression des crédits du chapitre de l'ordre de 16% (+ 955.000 € environ, enveloppe budgétaire prévisionnelle passant de 5.137.000 € en 2018 à 6.000.000 environ en 2019) correspondant :

- Pour certains à des dépenses obligatoires liées à la réglementation,
- Pour d'autres à la réalisation d'engagements pris en 2018,
- Ainsi qu'à des propositions nouvelles.

Ces crédits ne correspondent pas pour autant à une dépense sèche, plusieurs propositions étant compensées par des recettes. La dépense supplémentaire nette serait de l'ordre de 500.000 €.

Les dépenses nouvelles sont détaillées comme suit, pour l'année 2019 :

Détails de l'évolution prévisionnelle du chapitre 012 entre 2018 et 2019

1/ Evolution des salaires et charges	Dépenses	atténuation
a/ fonctionnement pôle PE Myans en année pleine	265 500	170 000
b/ personnel assainissement recruté en 2018 en année pleine	49 000	49 000
c/ personnel TS transféré en 2018 en année pleine	13 000	13 000
d) alsh mercredi et alsh montmélian en année pleine	198 500	95 000
e) service jeunesse Montmélian/Chamoux en année pleine	35 700	
g) personnel permanent retour à plein traitement en 2019	91 800	
f) impact GVT 2018 en année pleine + fin tps partiels	45 200	
g/ Evolution PPCR	47 000	
h/ GVT 2019	60 000	
i/ poste chargé de mission mobilité déplacement	56 000	47 600
j/ Directeur alsh Les Marches	30 000	
k/ agents salariés en 2018 qui ne le seront pas en 2019	- 209 000	
sous-total	682 700	374 600
2/ Personnel de remplacement		
l/ contrats de remplacement en cours	50 600	
m/ 3 congés maternité	35 000	
n/ prévision 1ETP cat C	26 000	
o/ pool remplacement petite enfance/enfance	30 000	30 000

sous-total	141 600	-
3/ prévision personnels nouveaux		
p/ Renfort pôle adm générale	30 000	
q/ renfort adm pôle tech/assainissement	46 000	46 000
r/ stagiaire agriculture forêt en année universitaire	6 000	3 000
s/ 4 stagiaires	7 000	
t/ contrat pour SIG	10 000	
u/ saisonniers service technique	12 000	
v/ renfort service Ordure Ménagère déchetterie	20 000	20 000
sous-total	131 000	99 000
3/ Evolution de l'assurance statutaire		
w/ avenant au contrat - augmentation du taux	20 000	
sous-total	20 000	-
Total Evolution 012	975 300	473 600

Les lignes o, q et v du tableau ci-dessus ont été corrigées en séance sur proposition de la Présidente et de Marc GIRARD.

Arlette BRET fait état par ailleurs d'un besoin supplémentaire de l'ordre de 4000 € pour que le salarié de la ludothèque puisse intervenir en d'autres lieux du territoire.

Si ces orientations sont validées en tout ou partie lors du DOB, les postes ou les temps de travail supplémentaires correspondant seront créés au moment du vote du budget.

➤ Les amortissements

Depuis 2014, les amortissements opérés chaque année ont consisté à reconduire les amortissements identifiés au moment de la fusion, augmenté des amortissements des syndicats intégrés au fil des ans (syndicats de cours d'eau et syndicat mixte Alpespace). Ainsi, 533.000 € ont été inscrits au BP 2018 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

De ce fait, les amortissements ne sont pas à jour et il convient de régulariser cette situation. Le niveau d'amortissement identifié en 2019 s'élève à 1.000.000 d'euros. Cette somme sera minorée de l'amortissement des subventions transférables perçues au fil des ans et augmenté des régularisations à opérer au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018. Cette régularisation se fera sur plusieurs années afin de ne pas obérer les marges de la section de fonctionnement, même si cette opération comptable consiste à générer des recettes d'investissement qui viendront atténuer le besoin de recours à l'emprunt.

3/ Orientations 2019 pour les politiques conduites par la Communauté de communes :

Après cinq ans d'existence, l'adoption chaque année de nouveaux statuts, la labellisation TEPOS-TEPCV, l'obtention de plusieurs appels à projet, l'orientation des politiques de la collectivité se résume en :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses du chapitre 011,
- la poursuite du développement de la collectivité et la mise en œuvre des nouvelles compétences.

Ces propositions sont soumises au débat.

a) POLE MOYENS GENERAUX

Au titre des moyens généraux, sont identifiées parmi les dépenses nouvelles à envisager en 2019 :

- En fonctionnement :
 - o La mise en place de la RGPD : 5.000 €
 - o La mise en œuvre du nouveau marché de maintenance informatique (surcroît de dépense de 12.000 € par an, pour une sécurisation accrue)
 - o La mise en œuvre du document unique (crédit de 10.000 € en fonctionnement)
- En investissement :
 - o L'acquisition d'un logiciel tenue multi agenda : 4.000 €
 - o L'acquisition ou le renouvellement de matériels informatiques : 15.000 €
 - o L'achat de photocopieurs/imprimantes pour les sites dispersés (prévoir entre 10.000 et 15.000 € selon le nombre de sites à équiper qui sera retenu)
 - o La mise en œuvre du document unique (crédit de 10.000 € pour des dépenses d'équipement)

Concernant le service communication :

En fonctionnement

Poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie globale de communication externe et interne engagée en 2017, avec pour cette dernière notamment, la création d'un livret d'accueil et d'un intranet.

En Investissement :

- Refonte du site internet de la Communauté de communes (non réalisé en 2018 : 13 000€)
- poursuite de la mise en place de la signalétique Cœur de Savoie avec la nouvelle charte graphique (prévoir 18 000€ environ)
- achat d'un drone pour des prises de vue aériennes (2.000 €)

b) POLE DEVELOPPEMENT LOCAL / TRANSITION ENERGETIQUE

TOURISME/ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Fonctionnement : Les évolutions proposées :

- ✓ Programmes Européens Alcotra / apport d'un financement de 85% : Poursuite du programme CEnotourisme « Via route des vignobles Alpains » et lancement des premières activités du nouveau programme « Graies Lab » au sein du projet simple Explorlab.
- Séminaire de lancement du projet Explorlab : 10 et 11 avril 2019 : accueil des partenaires italiens en Cœur de Savoie ; travail autour de l'outil Event Canvas, nouveau modèle de gestion stratégique des évènements qui sera utilisé pour les évènements financés dans Explorlab : Dépenses 6 000€ Recettes : 85% : 5 100€
- Accompagnement des prestataires touristiques à l'appropriation de nouveaux outils de commercialisation et de promotion à travers l'organisation de sessions de formation
2019 / Dépenses : 9 000€ Recettes : 7 650€
- Evènementiel œnologique Alcotra : Fascinant Week end les 20, 21, 22 octobre 2019/Dépenses : 14 000€ ; Recettes : 10 710€

- ✓ 3^{ème} édition de la coupe du monde de parapente en Cœur de Savoie avec cette année une retransmission en direct par Air Evènement TV : versement d'une subvention à l'association organisatrice Air Evènement de 8 000€ et provision de 3 000€ pour des actions d'animation
- ✓ 1^{ère} année de fonctionnement de la plateforme de déclaration et prélèvement de la taxe de séjour sur Coeur de Savoie : 2500€.
- ✓ Loi Airbnb : recettes nouvelles taxe de séjour : + 2000€

- ✓ Etude sur l'aménagement du site de Val Pelouse :

2018/Dépenses : 25 000€ ; Recettes : 20 000€ dans le cadre du Programme Espace Valléen Espace Belledonne : apport d'un financement de 80% réparti entre l'Etat et la Région ; cette étude permettra de mobiliser d'autres fonds sur ce programme pour la partie investissement au vue des résultats de l'étude

- ✓ Poursuite en 2019

- Financement de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie et des points d'accueil (85.100 € depuis 2017)
- Participation financière animation Espace Valléen (4 500€ versement cumulé 2019 et 2020)
- Subvention de fonctionnement à l'Espace Belledonne : 2200€
- Réalisation d'un fonds de carte : Dépenses 8500€, aide du CTS
- Entretien, réparation de mobiliers et signalétique sentiers : 3 000€

Investissements :

- Equipement signalétique des sites de pleine nature : 35 000€, subvention CTS : 15 000€
- Poursuite étude aménagement du site de Val Pelouse : Dépenses 15 000€ recettes Alcotra 85% : 12 750€
- Alcotra Via : Création d'une application promotionnelle smartphone de la route des vins France Italie : 2019 /100 000€ : La communauté de communes en assure la maîtrise d'ouvrage, avance les frais de création ; les partenaires italiens reversent à la Communauté de communes une partie de la dépense à hauteur de 60 000 € et la Communauté de communes perçoit sur le reliquat 85% de subvention soit 34 000€ ; reste à charge de la communauté de communes : 6.000 €.

AGRICULTURE/FORET/ SENTIERS

En fonctionnement

- ✓ Participation à l'élaboration des politiques agricoles et forestières pour le massif de Belledonne, deux études inscrites dans le cadre du Contrat de partenariat que l'Espace Belledonne a signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Etudes réalisées sur l'intégralité du territoire de Belledonne (115 communes)
 - La Communauté de communes de Coeur de Savoie porte le volet forestier : dépenses 25 000€ / Recettes : 20 000 € Région et Leader ; le Grésivaudan portant le volet agricole.
 - Objectifs de l'étude : élaboration d'un diagnostic de la forêt et de la filière bois, analyse et évaluation des politiques forestières, définition des orientations stratégiques pour la forêt et la filière bois.
- ✓ Sur le volet Forêt :
 - Recrutement d'un stagiaire étudiant en école d'ingénieur (ISARA) en alternance sur 18 mois. Dépenses : 7 000€ d'indemnités de stage pour 2019 et 7140€ en frais de formation.

- Animation pour l'amélioration de la structure foncière forestière (forêt privée), étude confiée au CRPF : Dépenses 25 000€ Recettes : 17 500€ CTS et FEADER
- ✓ Sur le volet agricole : en partenariat avec le GDA, mises en œuvre des grandes orientations du projet agricole autour de 2 grands axes
 - **Le foncier** : Inventaire et veille sur le foncier agricole disponible afin d'identifier le foncier rural vacant pour lui redonner une vocation agricole, forestière ou environnementale ; et ainsi mettre à disposition du foncier pour des projets d'installation en agriculture répondant aux enjeux du territoire : Dépenses : 30 000€ Recettes : 21 000€ (FEADER).
 - **L'alimentation** :
 - Evaluation de la demande en produits locaux qui pourrait être une première étape vers un plan d'approvisionnement territorial : Dépenses : 10 000€ Recettes : 8 000€ via les compensations agricoles.
 - Etude d'opportunité d'une légumerie et d'une plateforme logistique Dépenses : 10 000€ ; Recettes : 8 000€ via les compensations agricoles.
- ✓ Diagnostic APF Montendry : Dépenses : 8 000€ ; Recettes : 5600€ PPT ou FEADER

Poursuite en 2019 :

- Entretien des sentiers : 25 000€ suite à l'approbation du schéma de la randonnée pédestre par le Conseil Communautaire.
- Adhésion au projet Sylv'ACCTES : 10 000€
- Opération pilote réduction des produits phyto sanitaires : 5 500€
- Stage CFPPA « métiers de la nature » : 3 000€

En Investissement :

- Création d'une plateforme de tri et de stockage des bois : (240 000€ TTC) ; recettes prévisionnelles 151 000€ soit 60% (projet déjà inscrit en 2018)
- Mise en œuvre d'une deuxième tranche de balisage en conformité avec le schéma de la randonnée pédestre : 28.000 €, avec des subventions espérées à hauteur de 60%

HABITAT/URBANISME / PAYSAGE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
 - Poursuite accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur habitat : prévisions aides incitatives pour une enveloppe globale de 60 000 € (soit plus d'une centaine de projets) et une dépense nouvelle en 2019 de 20 000€
 - Travail sur la mobilisation des CEE en faveur des particuliers porteurs de projet de rénovation et possibilité d'une recette nouvelle pour la plateforme via les CEE.
- ✓ Lancement d'une OPAH :
 - 2019 : 1^{ère} phase de diagnostic : 10 000 € ; Recettes : 5 000€
- ✓ Poursuite en 2019 :
 - Convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER :
 - Travail d'animation auprès de copropriétés et de bailleurs sociaux
 - Animation : balades thermiques, animation, réunion de professionnels, sensibilisation des habitants, permanences info-énergie

- Lancement d'un chantier test Dorémi avec un groupement d'entreprises
- Communication : plaquettes pour les logements collectifs et plaquettes pour les professionnels (banques, immobilier...) : Dépenses : 2000€
- Augmentation permanences ADIL : une journée supplémentaire par mois sur le territoire (pas d'impact financier en 2019)

En investissement :

- Alcotra « Via route des vignobles Alpains » : réalisation d'aménagements paysagers sur le chemin des vignes, de type belvédère, murets de pierres sèches et formation... avec une prise en charge à 85%

Dépenses : 32 000€ ; recettes : 27.200 €

✓ Volet ADS

Poursuite du service d'instruction ;

Avance des frais de fusion des données via RGD des communes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2019, soit une opération dépense/recette d'environ 2000€.

DEVELOPPEMENT DURABLE

En fonctionnement :

✓ TEPOS/CIT'ERGIE :

Renouvellement du label TEPOS obtenu en 2015, démarche menée conjointement avec la démarche de labellisation Cit'ergie avec l'appui d'un conseiller qui apporte conseil et assistance technique ainsi qu'un appui à l'animation du projet.

Objectifs pour la collectivité :

- Faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences ;
- S'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est à renouveler tous les 4 ans) conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, directions et élus de la collectivité.

Dépenses d'animation Cit'ergie : 15 000€ en 2019 ; Recettes attendues : 70% de la part de l'ADEME

Le conseiller Cit'ergie a pour mission d'aider à réaliser l'état des lieux détaillé, à construire ou renforcer le programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label.

✓ Plan Climat Air Energie Territorial :

- Après la phase de diagnostic et d'état des lieux du territoire réalisé en 2017, il s'agit en 2019 de poursuivre l'étude environnementale du PCAET lancée en 2018, d'analyser les impacts environnementaux des actions retenues dans le cadre du plan d'action du PCEAT, et de poursuivre la concertation auprès des 41 communes. Dépenses prévues : 5 000€.
- Conception d'un document de communication généraliste sur le PCEAT et l'ensemble des démarches de Développement Durable de la Communauté de communes (TEPOS, Cit'ergie, cadastre solaire...), à destination de la population et des partenaires : format vidéo,

Dépenses : 10 000€ ; Recettes : 5 000€

- ✓ Lancement d'une réflexion autour de la définition d'une stratégie alimentaire visant à accompagner le territoire dans une démarche d'autosuffisance alimentaire et d'agriculture urbaine. (CF Volet agricole)

✓ Poursuite en 2019

- Participation au projet VITIVALO visant à proposer des alternatives à la pratique actuelle du brûlage à l'air libre des déchets viticoles sur le territoire Savoie Mont Blanc, en partenariat avec le Laboratoire de Chimie Moléculaire et Environnement (LCME) de l'Université Savoie Mont Blanc. Dépenses : 3000€

- Convention d'objectifs avec l'ASDER :
 - o Projets de chaleurs renouvelables : Accompagner les dossiers identifiés en phase préparatoire de la candidature du CDT de l'ADEME, (recherche de cofinancement Région, département)
 - o Appui à la communication et l'animation du cadastre solaire, et accompagnement de démarches sur le Solaire
 - o Appui à la prise en compte de l'énergie dans les PLU
 - o L'hydroélectricité et le rôle des collectivités

Dépenses : 8 000€

En investissement

- ✓ Poursuite de la mise en œuvre de la convention TEPCV 1 et 2 : selon les termes de la convention : engagement des actions dans l'année qui suit la signature :
 - Versement des fonds de concours pour la rénovation thermique de bâtiments publics
 - Animation d'un fonds d'aide à la rénovation énergétique et l'installation d'Enr à destination des particuliers (cf volet habitat)
 - Réalisation d'un cadastre solaire pour 50 000€ dans le cadre d'un groupement de commande signé avec Grand Chambéry
 - Actions en faveur de la biodiversité : lutte contre la prolifération des espèces invasives, restauration de la trame verte, développement du compostage individuel et collectif.

Actions soutenues à hauteur de 50 à 80% au titre du TEPCV.

- ✓ Etude de faisabilité pour un projet de restauration collective : Dépenses : 20 000€

PRECARITE ENERGETIQUE

EN MATIERE DE LOGEMENT :

SLIME/Service local pour la maîtrise de l'énergie

Renouvellement de notre candidature au dispositif SLIME sur 2019 et 2020 ; dispositif en cours de révision

Coût du service : 10 000€ charges de personnel accompagnées à hauteur de 50% dans le cadre des CEE.

EN MATIERE DE MOBILITE

- Participation au programme PEND'AURA (ainsi qu'à l'appel à projet du ministère du développement durable) renouvelé sur 2019 et 2020 : en lien avec la commission emploi et en partenariat avec l'Agence Ecomobilité, Pôle emploi, la MSAP et la MEE : actions à destination des publics éloignés de l'emploi : achat de nouveaux VAE, locations à tarif solidaire, essaie de TAD micro collectif en lien avec les entreprises recrutant sur des postes à horaires atypiques, expérimentation de bornes de covoiturage.
- Dépenses nouvelles en 2019 : 16 000€ en fonctionnement et 200 000€ en investissement pris en charge à 80% dans le cadre des CEE qui participent également au coût des agents en charge de ce dossier.

SERVICE MOBILITE - DEPLACEMENTS

En fonctionnement

- ✓ En 2019 et grâce au programme européen Alcotra GRAIES LAB « mobilab » :
 - Recrutement d'une chargée de mission mobilité déplacement sur 3 ans, décidé lors du vote du BP 2018 et qui a pris ses fonctions en janvier 2019, dont la principale mission sera de définir un plan mobilité sur l'ensemble du territoire : Dépenses : 56.000 € Recettes : 85%, et valorisation de frais administratifs.
 - Lancement d'expérimentations autour de services d'éco mobilité et l'usage partagé de la voiture : ouverture des bus scolaires au grand public, TAD et autopartage, covoiturage...Dépenses prévues : 50 000€ Recettes Alcotra : 85%
- ✓ **Poursuite en 2019 :**
 - 1ère année de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques
 - Animation d'un service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en partenariat avec l'Agence Ecomobilité
 - Etude sur l'aménagement de liaisons douces sécurisées pour encourager l'usage des deux roues (dont la maîtrise d'œuvre pour la construction de la passerelle)
 - Diagnostic mobilité sur le volet juridique et financier de la compétence mobilité : étude sur la prise de compétence transport en vue de se constituer autorité organisatrice de la mobilité et la mise en place du versement transport.

✓ En investissement

- Etude de faisabilité d'une passerelle au-dessus de l'Isère : 50 000€
- Etudes et Aménagement des points de rupture de certains itinéraires cyclables utiles au déplacement quotidiens : 110 000€ ; recettes TEPCV de 50%
- Déploiement de bornes de covoiturage ; dont itinéraire test : Pontcharra/zac du Héron Dépenses : 200 000€ Recettes : 80% Pend'aura +
- Renouvellement du Parc de VAE : 22 000€ dont 70% de subvention

Concernant le transport scolaire (Budget annexe transport collectif de personnes)

Ce Budget annexe nécessite le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, envisagée à ce stade pour 2019 à hauteur de 375.000 €, dont 65.000 € pour couvrir le déficit de fonctionnement de 2018. Le besoin annuel pour équilibrer ce service s'établit autour de 310.000 euros.

ALCOTRA PITER GRAIES LAB : innovlab

En fonctionnement :

- ✓ Réalisation des premières actions auprès des entreprises et des jeunes :
 - Deux semaines de stage/séminaire à destination des jeunes de 15 à 25 ans sur l'esprit d'entrepreneuriat et la découverte des entreprises du territoire (juillet et novembre 2019)
 - Organisation en octobre d'un hackathon sur la mobilité (sujet à définir)
 - Actions en direction des entreprises menées par le service éco autour des nouveaux modèles d'affaires

Montant proposé : 100 000€ en dépenses et 85 000€ en recettes (85%).

En investissement :

- ✓ Equipement de lieux d'accueil des jeunes : dépenses : 10 000€ ; Recettes 85%

c) PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / EMPLOI

Relevant du Budget Principal

Concernant ce pôle, le budget principal couvre les dépenses afférentes aux zones communales transférées à la communauté de communes et aux dépenses que couvraient le budget principal du Syndicat Mixte Alpespace, principalement des dépenses d'entretiens du parc et le fonctionnement de la Pyramide.

En section de fonctionnement du Budget Principal, les évolutions pour 2019 sont les suivantes :

- Nouvelle cotisation auprès d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise à hauteur de 30 000 € pour 2 ans (2018 et 2019).
- Augmentation de la participation à Chambéry Grand Lac Economie pour la tenue d'un stand au SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprises) + 5 k€
- Poursuite de la Mission Emploi Entreprise (MEE) sur Saint Pierre/Chamoux (45 000 €, subventionnés à hauteur de 25 000 € subvention CTS) et des permanences de la Mission Locale Jeunes sur le secteur de Montmélian et La Rochette (25.000 €). S'ajoute à cela la MEE de la MSAP à La Rochette (les éléments concernant la MEE et les autres services sont globalisés sous le volet « services à la personne »)
- Reversement de fiscalité et de compensation de Taxe professionnelle sur Arc Isère entre les Communautés de communes Cœur de Savoie, Porte de Maurienne et la commune de Bourgneuf : les éléments ne sont pas encore connus du fait de l'évolution de la DCRT. Globalement, il s'agit d'une opération neutre en dépenses/recettes pour la collectivité, pour un volume de crédits de l'ordre de 125.000 €.

En section d'investissement, le Budget Principal pourrait porter sur Alpespace les projets suivants :

- Fonds de concours à la commune de Sainte Hélène du Lac pour la réalisation du rond-point d'entrée sud-est du Parc d'activités sur la RD923 (70.000 €, délibération du 18 mai 2017)
- Cofinancement avec la commune de Châteauneuf d'un poste de transformation électrique sur Rougemont (194 400 € estimés à ce stade pour la maîtrise d'oeuvre, les études, et les travaux de réseau et la création du poste de transformation).

Seront également à prévoir sur le budget principal le fonctionnement courant, la signalétique et la maintenance des ZAE transférées en 2017 et 2018 (ex zones communales). Ces dépenses seront financées par la diminution des attributions de compensation correspondantes.

Relevant du Budget annexe Zones d'activités économiques (ZAE)

Il conviendrait de prévoir en 2019 :

• Sur Alpespace :

- Acquisition de terrains à l'amiable (rétrocession de parcelles RTE notamment)
- Cessions de terrains sur la ZAC 1 et la ZAC 2 et travaux de viabilisation liés à l'installation de nouvelles entreprises ;
- Poursuite des aménagements de voiries et réseaux sur la ZAC 2 financés par une DETR sollicitée à hauteur de 200 000 €.
- Cession d'un plateau dans le bâtiment Mars
- Par ailleurs, la collectivité sélectionnera un opérateur pour réaliser l'Espace lac dans le cadre d'un bail à construction.
- Etude pour la création d'un nouveau parking public au cœur du Centre de vie du Parc et sa desserte par la poursuite de la voie Einstein, en lien avec l'opération Espace Lac.

- **Sur la ZAC du Héron :**
 - Travaux de sécurisation des voiries de la ZAC du Héron (80 k€)
 - Poursuite des travaux de compensation de zone humide, supporté par ce budget dans le cadre des obligations supportées par les aménageurs, en lien avec la commercialisation de la ZAC du Héron.
- **Sur la ZAC de la Gare :**
 - Maîtrise d'œuvre et travaux pour l'aménagement du projet Deltha Savoie (58k€)
 - Maîtrise d'œuvre et travaux pour la viabilisation de parcelles pour le Village d'entreprises (25 k€)

- **Sur l'extension de Plan Cumin :**

Les dépenses afférentes font l'objet d'une AP/CP (Autorisation de programme / Crédit de paiement).

- Relevé topo et études diverses (65 k€)
- Stratégie foncière confiée à l'EPFL (3k€)
- Dossier DUP/mise en compatibilité avec le PLU de Les Marches (12k€)
- Concertation ZAC (2625 €)

Relevant du Budget annexe Locations immobilières

Ce budget porte principalement les pépinières d'entreprise et les installations productives de revenus.

- Installation d'un système de climatisation fixe pour les bureaux loués dans ARDEA ALBA (12,5 k€)
- Installation d'un système de contrôle d'accès à distance pour le bâtiment Le Héron (15 k€)

Ce budget, chroniquement déficitaire du fait que les loyers consentis auprès des créateurs d'entreprises sont inférieurs au prix du marché, nécessitera cette année encore une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 72.000 € environ (95.600 € versés en 2018).

d) POLE SERVICE A LA PERSONNE

PETITE ENFANCE

En fonctionnement :

- En année pleine, fourniture des couches, des goûters et des repas dans 5 structures petites enfance gérées par la Communauté de communes (mise en place en 2018 sur 4 mois). Mise en place des mêmes services sur 4 mois pour la structure halte-garderie gérée par la Communauté de communes et pour les 3 structures gérées par le Petit Poucet, après réalisation des travaux nécessaires dans les structures concernées.

La dépense correspondante sur le chapitre 11 s'élève à 113 500€ contre 29 000€ réalisé en 2018 soit une dépense supplémentaire de 84 500€. Cette charge sera atténuée par des recettes supplémentaires versées par la CAF par le biais de la PSU (en attente des données CAF pour chiffrage de la recette supplémentaire – nouvelles modalités pour l'année 2019).

Sur le chapitre 65, la subvention versée à l'association Le Petit Poucet sera également impactée et majorée du reste à charge supporté par l'association.

Pour mémoire, la capacité d'accueil globale du Petit Poucet a été maintenue à 50 places au regard du nombre de demandes en liste d'attente, non satisfaites.

- En année pleine, charges de fonctionnement de la Structure Multi accueil à Myans (24 places), du Relais Assistantes Maternelles (base ½ temps) et du LAEP à Myans.

Globalement, estimation de la dépense supplémentaire à 6 000€ sur le chapitre 11 par rapport à 2018 (base 4 mois de fonctionnement) hors couches et repas.

La charge principale en augmentation se retrouve sur le chapitre 12 – charges de personnel (voir paragraphe spécifique).

Des recettes supplémentaires interviendront en atténuation (recettes familles, prestations de service CAF).

- Inscription d'une enveloppe de 5 000€ pour permettre la réalisation de projets communs et de documents d'information petite enfance.
- Une recette nouvelle de 12 000€ est versée par la CAF au bénéfice des 4 Relais assistantes maternelles (à raison de 3 000€ par RAM) pour le développement de leurs actions. Une partie de ce financement peut être fléché pour financer des actions collectives de la petite enfance.
- Le nouveau CEJ, en renouvellement en 2018, vient d'être signé ; il fixe les modalités de financement des services petite-enfance pour la période 2018 à 2020 (versement en N+1 soit à partir de 2019). La recette nouvelle à percevoir est de l'ordre de 25 500€ au titre de l'année 2018 affectée aux 2 nouvelles structures SMA et RAM de Myans pour les 4 mois de fonctionnement (versement en 2019). Elle sera de 88 300€ en prévision pour l'année 2019 (à percevoir en 2020).

En investissement :

- Achat de matériels spécifiques et travaux permettant la mise aux normes des cuisines pour la conservation et le réchauffage des repas dans les structures restant à équiper (financement possibles par la CAF à hauteur de 4 000€/place pour le nombre de places concernées)
- Achat d'un nettoyeur vapeur professionnel (4 500€) pour expérimenter le nettoyage vapeur sur la crèche de Myans avant généralisation à l'ensemble des structures
- Enveloppe de 10 000€ pour l'achat de matériel, mobilier et gros jeux à renouveler (Nb : achats réalisés à l'ouverture des structures en 2010 et 2011)
- Travaux sur bâtiments à réaliser – voir volet bâtiments, pôle environnement et ingénierie technique

En dehors des aménagements d'amélioration des bâtiments sur différents sites, il est prévu, en accord avec l'association Le Petit Poucet, de transférer la structure La Petite Etoile – implantée sur le Parc d'activités Alpespace - dans de nouveaux locaux plus spacieux et plus fonctionnels, toujours sur Alpespace, dans le cadre d'un programme immobilier en cours, porté par un promoteur privé (opération ERIS). Cette substitution de locaux permettrait :

- o de résoudre l'impossibilité technique d'aménagement des locaux actuels – notamment pour la mise en œuvre des repas
- o de répondre à l'objectif de diminuer le nombre de places rue Antoine Borrel (locaux exigus) en transférant un certain nombre de places sur Alpespace (conservation du nombre global de places sur l'ensemble des 3 sites gérés par l'association).

Cette opération serait menée en 2019. Le budget devra prévoir en dépenses d'investissement, l'achat des nouveaux locaux ainsi que l'achat de matériel et mobilier non récupérables dans l'ancienne structure (chiffrage en cours). Des recettes sont à mobiliser pour la réalisation de cette opération (CAF et autres financeurs dont le Département via le CTS ou l'Etat via la DETR ou le Contrat de Ruralité). Par ailleurs la Communauté de communes, aura en recettes de fonctionnement le produit de location des anciens locaux.

LUDOTHEQUE :

Le développement de l'activité de la Ludothèque à l'échelle de l'ensemble du territoire est envisagé. Dans ce cadre, augmentation de 3 600€ des dépenses du chapitre 11, pour permettre le développement des animations sur le territoire Cœur de Savoie en lien avec les équipements communaux tels les bibliothèques et les différents services de la Communauté de communes. Achat et renouvellement de jeux, dynamisation des soirées jeux, renforcement de la Fête du jeu dotée d'une enveloppe spécifique – au regard de son succès et de sa dimension interservices et intergénérationnelle...

ENFANCE/JEUNESSE

ENFANCE

En fonctionnement :

- **Fonctionnement des 4 ALSH du mercredi en gestion directe en année pleine** : Ajustement des budgets en rapport aux nouvelles capacités d'accueil décidées en septembre 2018 : 272 places au lieu de 152 places initialement prévues au BP 2018. Et calcul des charges en année pleine (36 mercredis) contre 14 mercredis en 2018. Dépense prévisionnelle de 78 000€ pour l'année 2019 au chapitre 11 (20 400€ prévu en 2018). Les dépenses prévues au chapitre 12 – personnel s'élèvent à 252 000€ (76% du budget de fonctionnement). Les recettes totales (familles + PSO bonifiée) sont estimées en 2019 à 157 000€ dont 37 700€ affectées aux dépenses du chapitre 11. Elles couvrent 47,6 % des dépenses totales de fonctionnement (330 000€).

Le reste à charge pour la Communauté de communes est estimé à 173 000€ en année pleine en incluant les charges liées aux locaux (fluides) des cinq accueils de loisirs (y compris celui de Saint Pierre d'Albigny).

Concernant la PSO bonifiée : la Communauté de communes ainsi que l'ACACS ayant signé les conventions Plan Mercredi et PEDT avec l'Etat et la CAF, elles bénéficient d'une PSO de 1€ par heure de présence au lieu de 0.54€.

- **Fonctionnement de l'ALSH du mercredi confié en gestion à l'ACACS** : une subvention prévisionnelle de 25 000€ maximum est inscrite au budget sur les bases de l'avenant à la convention signée avec l'ACA CS sur la base d'une capacité d'accueil de 52 places, afin de couvrir le reste à charge supporté par l'association (bases de calcul identiques que pour la Communauté de communes, hors charges liées aux locaux).
- **Fonctionnement des ALSH extrascolaires des vacances** : Augmentation du crédit en dépenses de l'ordre de 50 000€ pour ce service due :
 - o à la reprise de la gestion de l'ALSH de Montmélian en gestion directe en année pleine induisant des dépenses de fonctionnement jusqu'alors supportées par la FOL (repas, activités...) soit de l'ordre de 40 000€ de dépenses « transférées ». En parallèle, augmentation des recettes encaissées directement par la CC jusqu'alors encaissées par la FOL (recettes des familles + PSO). Fin du financement versé à la FOL : reliquat de l'ordre de 12 000€ à leur verser en 2019 (22 460€ versé en 2018). Ce qui est globalement neutre.
 - o à l'augmentation du coût des repas sur 3 ALSH (globalement 6 500€) du fait du changement de prestataires courant 2018.

- **Fonctionnement des ALSH les vacances et mercredis** : Une enveloppe de 7 500€ pour l'achat de fournitures et mobiliers est prévue pour le renouvellement de matériel repris par la FOL à Montmélian, pour équiper le bureau du directeur de l'ALSH des Marches suite à la séparation des activités organisées par la commune et la Communauté de communes, et pour du renouvellement de matériel pédagogique sur les autres ALSH.

En investissement :

- Enveloppe de 4 200€ pour l'achat de matériel informatique, tablette de pointage et logiciels métier Aiga, dans le cadre de la séparation des activités organisées par la commune et la Communauté de communes. Subvention prévisionnelle de 2000€ d'aide à l'investissement de la CAF.

- Dans le cadre de la mise en place de l'ALSH du mercredi à Saint Pierre d'Albigny : Remboursement des frais à la commune de Saint Pierre d'Albigny pour les travaux engagés à l'école élémentaire afin de répondre aux normes demandées par la PMI pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : environ 4 510€ TTC pour les travaux réalisés par des prestataires, plus le remboursement du coût des heures réalisées en

régie par les agents technique communaux.

JEUNESSE

En fonctionnement

Sur l'ensemble des services enfance/jeunesse, une enveloppe nouvelle de 6 000€ est souhaitée pour la mise en place de séances d'analyse de la pratique, à destination des coordinateurs et des structures enfance et jeunesse.

NB : à ce jour, seules les structures petite enfance ont mis en œuvre des séances d'analyse de la pratique pour les agents.

En investissement :

- Information Jeunesse : Equipement et aménagement du nouveau lieu d'accueil des jeunes – Bureau Information Jeunesse – à Montmélian. Enveloppe de 12 000€ TTC en dépenses pour l'achat de matériels et mobiliers et de 5 000€ en recettes (demande de subvention au titre du CTS réalisée).
- En rapport avec le déménagement à intervenir dans les locaux du CPAS à Chamoux sur Gelon, enveloppe de 9 000€ TTC pour l'achat de matériels et mobiliers pour l'Espace Jeunes basé à Chamoux.
- Des travaux de rénovation intérieure des locaux de l'Espace Jeunes de La Rochette sont également à prévoir en 2019 (chiffrage en cours).

HANDICAP

En fonctionnement/dépenses relatives au personnel :

Pour mémoire, une enveloppe de 10 000€ globalement était inscrite au budget 2018 permettant de recruter des agents en renfort afin d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans les structures petites enfance ou enfance/jeunesse. Cette enveloppe est intégrée dans l'inventaire des besoins du chapitre 012.

MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

- Suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, intégration de la MSAP La Rochette Cœur de Savoie basée à La Rochette dans les services de la Communauté de communes. Une dépense de 5 000€ supplémentaire est prévue au BP 2019, pour le remboursement à la commune de La Rochette des fluides et des prestations fournies, conformément à la convention établie et validée en conseil communautaire du 20 décembre 2018.
- Etude pour la création d'une nouvelle MSAP située à Saint Pierre d'Albigny avec portage du projet assuré par la Communauté de communes (projet de bâtiment inter-collectivités à l'étude), avec un dossier de labellisation qui sera déposé courant 2019.

PERSONNES AGEES

- En 2018, élaboration et signature avec le Département de la Savoie d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en faveur du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le CIAS Cœur de Savoie.
- La subvention d'équilibre au CIAS devrait être augmentée pour s'élever à 368 000€ (347.000 € en 2018). L'augmentation de la subvention intègre une participation de la Communauté de communes pour la réalisation d'une étude des besoins sociaux élargie à tous les âges, l'engagement d'une étude pour un service intégré de Personnes Agées à l'échelle du territoire Cœur de Savoie ainsi qu'une subvention complémentaire de 10 000€ au DACS.

CULTURE/SPORT

En matière culturelle

- Conventonnement CTAEC pour 3 ans : Convention territoriale d'Education artistique et culturelle : un partenariat pour le développement de l'accès aux arts et à la culture autour d'un projet culturel du territoire. Un budget prévisionnel global de 54 500€ pour l'exercice 2019, financé à hauteur de 42 000€ (DRAC, Région, Département) dont 30 000€ déjà encaissés sur l'exercice 2018. Le reste à charge pour la Communauté de communes de 12 500€ intègre des coûts internes valorisés.
- Une enveloppe de 8 700€ est dédiée aux « projets culturels » en 2019 (5 000€ en 2018), avec comme nouveaux projets, le financement d'un spectacle organisé dans le cadre du festival « Musique et Nature en Bauges » (1 500€), une exposition interactive musicale lors de la coupe du Monde de parapente, et la soirée d'ouverture du « Fascinant Week end ». Une recette prévisionnelle de 2 400€ est inscrite (entrées spectacles)
- Enveloppe de 1 000€ pour la restauration de 16 tableaux animés, propriété de la Communauté de communes

Concernant les Equipements sportifs

Les projets de travaux relatifs aux équipements sportifs sont détaillés à la rubrique Bâtiments/infrastructures du pôle Environnement et ingénierie technique.

Il conviendra de prévoir également :

- Gymnase à Montmélian : changement du panneau d'affichage du basket : 7 500€ TTC
- Halle de gymnastique : extension du mur d'escalade ou renouvellement des prises : 55 000€ TTC et moquette pour recouvrement du praticable : 25 000€ TTC

Des subventions d'investissement pourraient être sollicitées auprès du Département au titre du financement des équipements sportifs des collèges

- Salle polyvalente à Bourgneuf : en dépenses de fonctionnement, achat d'une borne pour activation des clés – 1 000€. Des travaux d'amélioration et de maintenance sont à réaliser en 2019.

En investissement, lancement des études de réhabilitation de la salle polyvalente de Bourgneuf.

GENS DU VOYAGE

Concernant les grands passages, aucune disposition n'a encore été arrêtée pour les grands passages de l'été 2019. Une phase de concertation active est engagée en lien avec Grand Chambéry pour l'implantation d'une future aire de grands passages.

A cet effet, des crédits sont ouverts en investissement dans le cadre d'une AP/CP pour la réalisation d'une aire de grands passages sur le territoire ou sur celui de Grand Chambéry.

Par ailleurs, la convention entre les 4 EPCI partenaires et la Sasson permettant de mutualiser le poste de médiateur des grands passages, porté par La Sasson, sera reconduite en 2019.

Concernant l'aire d'accueil de Montmélian/Francin, le marché de prestation de service a été renouvelé avec un effet au 1^{er} janvier 2019. Le coût de la prestation est augmenté de l'ordre de 2.500 € par an.

Des travaux d'amélioration et de mise aux normes seront à prévoir sur l'aire (voir Pôle environnement et Ingénierie technique).

d) POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE TECHNIQUE

BATIMENTS/INFRASTRUCTURES

Pour 2019, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a de nombreux projets en cours. Des travaux sont à réaliser soit pour répondre à des évolutions règlementaires, soit pour adapter les locaux pour accueillir les services.

Pour certains l'année 2019 va consister à lancer des études pour affiner le projet, pour d'autres, il va s'agir de réaliser les travaux.

Pour les bâtiments suivants, il s'agit de lancer les études et de réaliser les travaux en 2019 :

Pour les Crèches situées rue Antoine BORREL à Montmélian et la Halte-Garderie Les Petiouts à Saint Pierre d'Albigny : Les structures doivent être réaménagées pour permettre le stockage des couches et assurer la fourniture des repas aux enfants.

L'enveloppe nécessaire en 2019 est estimée à 35 000 € TTC.

Aire d'accueil des gens du voyage : Le local d'accueil et son accès depuis le parking doivent être modifiés afin de répondre à la réglementation sur l'accessibilité mais aussi pour permettre au personnel présent dans le local d'avoir des conditions de travail acceptables. Il est aussi envisagé la plantation d'arbres de haute tige au sud de l'aire.

Un montant estimatif de 60 000 € TTC est à prévoir.

Aire de Grands passages : En 2019, la Communauté de Communes doit définir un lieu d'accueil et aménager le terrain, ceci afin d'être conforme à la réglementation. Il apparaît donc nécessaire de prévoir une somme de 200 000 € TTC pour la réalisation de ce projet (montant des crédits inscrits à l'APCP pour 2019).

Bâtiment CPAS à Chamoux-sur-Gelon : Le bâtiment, actuellement occupé par les services du Conseil Départemental va bientôt accueillir le personnel de la jeunesse actuellement présent à Chamoux-sur-Gelon dont les locaux ne sont plus adaptés, notamment en terme d'accessibilité du public.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune et le Conseil Départemental se sont mis d'accord sur les espaces dédiés à chacun.

Pour effectuer les modifications nécessaires, une somme de 15 000 € TTC est envisagée.

Gendarmerie à Montmélian : Le choix du maître d'œuvre de l'opération est en cours pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Montmélian.

Les crédits nécessaires pour 2019 s'élèvent à 400 000 € TTC (montant des crédits inscrits à l'APCP pour 2019).

Les projets suivants doivent donner lieu à des études afin de définir les besoins en travaux, une partie des travaux pourrait démarrer fin 2019/ début 2020 :

Adaptation du siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie : La commune de Montmélian va déménager début 2020 dans l'ancienne mairie et les services de Cœur de Savoie vont investir l'ensemble de l'hôtel de ville actuel. Il s'agit de définir les travaux nécessaires afin d'adapter le bâtiment aux futurs besoins de déploiement du personnel de la Communauté de Communes dans la Mairie.

Une enveloppe prévisionnelle de 20 000 € TTC est nécessaire pour avancer sur le projet.

Local pour les services techniques : Actuellement, le service technique a trois lieux de stockage de matériel dans deux communes différentes. Fin 2019, une des zones de stockage devra être libérée, les autres sites ne pouvant accueillir le contenu. Dans le cadre de la nouvelle organisation des services techniques avec la fusion des services de Cœur de Savoie et de l'ancien syndicat mixte Alpespace, il apparaît nécessaire d'étudier un projet permettant de regrouper l'ensemble du service. Une enveloppe de 200 000 € TTC est proposée pour 2019.

Domaine du Castelet : En 2018, les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés sur les différents bâtiments de Cœur de Savoie, ceci en prévision de leur démolition. Il s'agit en 2019 de choisir un maître d'œuvre pour réaliser le cahier des charges et réaliser les travaux de démolition. L'enveloppe

prévisionnelle pour cette année est de 264 490 € TTC (montant des crédits inscrits à l'APCP pour 2019). On va préalablement saisir Vacancéoles pour une offre, dernière tentative avant la déconstruction.

Crèche Petite étoile à Alpespace : La mise aux normes de la crèche La Petite Etoile sur Alpspace s'avère très difficile. Il est envisagé le déménagement de la crèche dans le bâtiment ERIS également situé sur le site d'Alpespace. Cela reviendrait à acheter une partie du rez de chaussée de ce bâtiment, tout aménagé et de mobilier. Le montant nécessaire estimé pour cette réalisation est de 670 000 € TTC.

Plateau sportif à St Pierre Albigny : Le plateau sportif a besoin d'être rénové. Le projet initial était la réfection à l'identique. Ce projet n'est pas finalisé et doit être retravaillé avec le collège et la mairie de St Pierre d'Albigny. Le montant estimatif est de 67 000 € TTC pour une réfection à l'identique.

Des études sont à lancer d'ici la fin 2019 afin d'avoir terminé les travaux pour fin 2021 comme prévu dans l'Ad'Ap de Cœur de Savoie

Salle polyvalente Bourgneuf : Une partie de la dépense est liée à une obligation réglementaire (accessibilité) et une partie pour adapter le bâtiment aux activités accueillies.

Il s'agit en 2019 de définir l'étendue des travaux à réaliser afin de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation du projet. Une enveloppe de 36 000 € TTC est à prévoir.

Gymnase Intercommunal à Montmélian : Une partie de la dépense est liée à une obligation réglementaire de mise en accessibilité et une partie pour terminer des travaux d'amélioration thermique commencés avant la fusion. Un montant de 30 000 € TTC est nécessaire afin de lancer la démarche.

Halle Gymnastique à Montmélian : Pour finaliser la réalisation de l'Ad'AP de la collectivité, il reste à effectuer la mise en accessibilité des tribunes, une enveloppe de 5 000 € TTC est nécessaire afin d'affiner le projet.

Renouvellement de matériel pour le service technique :

Véhicules : Le renouvellement de véhicules pour les services techniques devient nécessaire. Le matériel est vieillissant (camion benne de 2002) ou HS (tondeuse autoportée), Le montant estimé nécessaire est à 70 000 € TTC environ.

ENVIRONNEMENT / MILIEUX NATURELS

Fonctionnement

GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2019, la compétence GEMAPI a été transférée au SISARC.

Le montant de la taxe GEMAPI a été reconduit à 955 000 € correspondant au produit moyen nécessaire pour exercer pleinement cette compétence.

Ce montant permettra de financer l'intégralité des dépenses (fonctionnement et investissement) afférentes aux missions obligatoires de la GEMAPI (études, travaux d'entretien, travaux de restauration, travaux suite aux événements climatiques...).

Un travail est en cours avec le SISARC pour organiser cette compétence sans impact sur le service rendu.

Une commission GEMAPI va se réunir le 06 mars prochain à 20 h, seront invités les maires et / ou les élus communaux en charge de ces questions.

LAC DE STE HELENE

Les derniers aménagements (pilotis, cheminement coté Les Mollettes, randocroquis, ...) nécessitent une surveillance et un entretien à mettre en place, en complément de ce qui se fait déjà (entretien des poubelles et entretien mécanisable par la commune, entretien des aires de pique-nique et entretien manuel en interne). La charge de travail d'entretien est nettement plus conséquente par rapport aux années précédentes.

Il est proposé de mettre en place une gestion globale à l'échelle du site de manière à avoir un entretien minimum suffisant qui n'a pas pu être réalisé l'année dernière : nécessité de 3 passages au moins (avril/mai, fin juin, septembre/octobre). Travail à coordonner avec l'entretien des chemins de randonnées. Ce travail n'a pas pu être réalisé en 2018.

- ⇒ Augmentation du budget entretien à prévoir (besoin + 10 000 € environ)
- ⇒ Abattage arbres randocroquis pour sécurité : 5000 € (en attente précisions ONF)
- ⇒ Réflexion pour une gestion globale

Environ 28 000 € à prévoir pour 1000 € de recettes

CONTRAT VERT ET BLEU

Objectifs 2019 :

- Signature du CVB vers mars
- 1^{ère} année de mise en œuvre avec démarrage de certaines actions Cœur de Savoie : communication, biodiversité ordinaire, animation de la démarche + préparation des actions 2020 (appel à projet, étude corridor, ...)

La mise en œuvre du contrat vert et bleu nécessite l'inscription de 15.000 € de dépenses nouvelles qui devraient être couvertes en totalité par des subventions, des dépenses déjà réalisées (de personnel notamment) devant être subventionnées également.

AUTRES MILIEUX NATURELS

Action espèces invasives et ambroisie : expérimentation et mise en place d'une gestion de l'ambroisie sur des terrains appartenant à Cœur de Savoie

- Expérimentation EEE : 22 700 € aidé à 50 % par le CD 73 (appel à projet)
- Gestion de l'ambroisie : formation, sensibilisation, accompagnement tech. 3 000 €

Environ 25 700 € à prévoir pour 11 000 € de subvention : besoin de financement d'environ 14 000 €.

La gestion et l'entretien des zones humides restaurées pour le compte du développement économique (ZAC du Héron + Sainte Hélène) : seront supportées par ce pôle.

Investissement

LAC DE STE HELENE

Actions engagées en 2018 à terminer :

- Travaux cheminement (tranche 2) : **dépenses 9 525 € TTC – solde subv : 15 000 €**
- Acquisitions terrain à l'amiable + DUP au lac de Ste Hélène + expropriation : **dépenses 45 000 €, subvention 24 500 €**

Besoin nouveau 50 000 € TTC : signalétique, mobilier de confort et de sensibilisation au lac de Ste Hélène Travail en lien avec le schéma de randonnée pédestre et la démarche prévue sur le Val Coisin.

Globalement environ 105 000 € à prévoir pour 40 000 € de subvention + 10 000 € FCTVA : soit un besoin de financement 2019 d'environ 55 000 €

CONTRAT VERT ET BLEU

Actions engagées en 2018 à terminer :

- Etude préalable CVB : dépenses 29 800 € TTC – solde subvention 34 000 €

Besoins nouveaux : dépenses 6 500 € - subvention 2625 €, FCTVA : 1000 €

- Mise en place d'un Extranet Contrat Vert et Bleu : 5 000 €
- Achat de 5 ruches : 1 500 €

Globalement besoin de financement 2019 : 0 €

AUTRES MILIEUX NATURELS

Actions engagées en 2018 à terminer :

Etude espèces invasives : solde subvention de 37 700 €

Travaux de restauration de Zones Humides pour le compte de l'économie (ZAC du Héron).

Récapitulatif budget environnement hors GEMAPI (fonctionnement) :

- Besoins nouveaux : 29 000 € (entretien lac+EEE), 22 500 € (poste CVB)
- Dépenses : environ 104 000 €
- Recettes : environ 40 000 €
- Besoin de financement : 64 000 €

GEMAPI

Les investissements relatifs à la compétence GEMAPI seront dorénavant portés par les syndicats SISARC et CISALB (travaux cours d'eau, espèces invasives, râteliers, renaturation, ...).

Récapitulatif budget environnement hors GEMAPI (investissement) :

- Besoin nouveaux 53 000 € (signalétique lac + CVB)
- Dépenses : 140 000 €
- Recettes : 124 000 €
- Besoin de financement : 16 000 €

LES DECHETS

Budget annexe créé en 2016 qui s'autofinance via la TEOM.

En 2019 :

- Poursuite du fonctionnement quotidien du service et des investissements
- Priorisation des actions du Plan Local de Prévention
- Travail sur la communication du service
- Réflexion sur l'implantation des conteneurs semi-enterrés
- Réflexion sur l'extension de la TEOMi au secteur de Chamoux

Fonctionnement

Pas de modification majeure ni de besoins nouveaux.

Quelques informations :

- Pérennisation du poste d'éco ambassadeur
- 2 études à envisager en 2019
 - Etude d'implantation des conteneurs semi-enterrés à l'échelle du territoire :

10 000 € environ

- Etude de faisabilité de l'extension de la TEOMi au secteur de Chamoux : 10 000 € environ

Investissement

Besoins nouveaux : 217 000 €

- Système d'accès aux déchèteries (non réalisé en 2018) : 100 000 €
- Achat de PAV tri : 10 000 €
- Achat bacs OM : 7 000 €
- Achat de composteurs : 5 000 €
- Panneau signalisation / information : 5 000 €
- Achat de conteneurs semi-enterrés (CSE) : 70 000 €
- Terrassement CSE : 20 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Ces opérations relèvent des budgets annexes « assainissement à autonomie financière » (exercice de la compétence en régie) et « assainissement en délégation » (contrat de concession de service public).

A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence « eaux pluviales urbaines » est restituée aux communes du fait d'une modification statutaire intervenue en 2018.

La réorganisation du service assainissement prévoit en 2019 une répartition du territoire entre les 4 techniciens. Ceux-ci auront en charge à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Pour 2019 et dans l'attente de la mise en place du contrat de prestation de service pour le collectif, le temps agent prévu sur le non collectif est fixé à 25 % par technicien soit l'équivalent d'1 ETP.

SPANC :

Le budget annexe SPANC est intégré au budget annexe assainissement à autonomie financière depuis 2018.

Les aides de l'agence de l'eau pour le soutien des SPANC ont disparu (4 500 € touché en 2018).

L'année 2019 du service assainissement collectif va consister :

Dépenses :

En fonctionnement :

- La collectivité doit réaliser un schéma directeur à l'échelle de son territoire. La première phase permettra de mettre à niveau les plans des réseaux et de permettre à la collectivité d'avoir les éléments pour l'ensemble des communes du territoire.

L'enveloppe prévue pour 2019 est de 80 000 € HT et sera répartie entre les deux budgets à hauteur de 60 000 € HT pour le budget autonomie et 20 000 € HT pour le budget DSP.

- La collectivité a lancé une consultation pour une prestation de service pour l'exploitation d'une partie du service. La dépense prévisionnelle pour l'année 2019 est d'environ 250 000 € HT pour le budget autonomie.

En investissement :

- A réaliser : des travaux dont les projets ont été commencés par les collectivités avant la prise de compétence mais qui n'ont pas pu être effectués en 2018.

Pour le budget autonomie cela correspond à un montant de 472 000 € HT environ

Pour le budget DSP le montant s'élève à 1 205 000 € HT environ.

- A lancer : des études ou des travaux pour répondre aux obligations réglementaires du service du fait de STEP non conformes ou de rejets directs dans le milieu naturel.

Le besoin identifié se monte à 112 000 € HT pour le budget autonomie.

- A améliorer : la connaissance des effluents traités pour le compte de collectivités extérieures (Grésivaudan ou Grand Chambéry) avec l'équipement de points de mesures sur le réseau.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2019 est de 15 000 € HT pour le budget autonomie et 15 000 € HT pour le budget DSP.

- L'achat de véhicules, non effectué en 2018 du fait des incertitudes budgétaires, va devoir être réalisé en 2019. Une enveloppe de 25 000 € HT est envisagée.

Recettes :

En fonctionnement :

Prévision PFAC :

- Une prévision de 180 000 € pour le budget autonomie ;

Prévision concernant la facturation de la redevance d'assainissement aux usagers :

- L'année 2019 va consister à finaliser la mise en place de la facturation aux usagers, facturation qui n'a été que partielle en 2018.

Pour l'année 2019, la facturation doit concerner le retard 2018 et la facturation de l'année 2019.

Cela correspond à une recette attendue de 1 000 000 € pour le budget autonomie et de 400 000 € pour le budget DSP.

Prévision primes d'épuration :

- Pour le budget DSP, le montant de la prime d'épuration attendue en 2019 s'élève à environ 70 000 €. Du fait de la non-conformité de la collecte sur le système d'assainissement de la STEP du Domaine située à Francin, la prime d'épuration de 2019 sera réduite à 50% du montant habituel pour cet ouvrage.
- Pour le budget autonomie, le montant attendu est d'environ 35 000 €.

Subventions attendues :

- Une subvention de 17 300 € est à percevoir en 2019 sur le budget DSP concernant la recherche des micropolluants dans les effluents de la STEP du Domaine.

En investissement :

Subventions attendues :

- Un montant d'environ 465 000 € est envisagée pour le budget autonomie et aucune subvention sur le budget DSP.

EAU POTABLE : (communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte uniquement)

Ces opérations relèvent du budget annexe Eau Potable.

Les travaux d'investissement prévus en 2019 sont :

- La réalisation du bouclage du réseau d'eau potable sur la commune de Saint Jean de la Porte, travaux effectués en groupement de commandes avec cette commune. Le marché a été signé en 2018 mais la tranche concernant l'eau potable va être réalisée au printemps 2019, pour 30 000 € HT.
- Le hameau de Combefolle, sur la commune de Saint Jean de la Porte connaît depuis l'automne 2017 des périodes de pénurie du fait du tarissement de la source de Combefolle l'alimentant.

En 2018, une étude par un hydrogéologue agréé a été menée afin de définir l'origine du problème. L'hydrogéologue a conclu en indiquant que le contexte hydrogéologique était très défavorable et qu'il fallait travailler sur la restructuration de l'alimentation de ce secteur.

La solution qui apparaît la plus pertinente est d'alimenter le réservoir desservant le hameau de Combefolle par un refoulement depuis le réservoir des Millettes.

Ainsi, en 2019, il convient d'affiner le projet avec une étude de maîtrise d'œuvre et de lancer si possible les travaux. L'enveloppe de l'opération est de 450 000 € HT. Pour 2019, un montant de 300 000 € HT est à prévoir.

E - PISTE D'EQUILIBRE DU BUDGET 2019 ET PERSPECTIVES FINANCIERES PLURIANNUELLES

L'objectif à court et moyen termes est de réduire le besoin de financement en fonctionnement en phase d'élaboration et d'exécution du budget.

La collectivité doit également veiller à satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Le respect de cette programmation s'apprécie au vu des comptes de gestion et non des budgets primitifs.

Le contexte global des finances publiques et l'évolution incessante du périmètre de compétence de la collectivité induisent :

- Un manque de recul sur les prévisions de dépenses et de recettes, notamment à moyen terme, la difficulté à faire des comparaisons toutes choses égales par ailleurs d'une année sur l'autre ;
- La nécessité d'investir pour exercer ses compétences, et donc celle de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour financer ses investissements ou sa capacité à rembourser des emprunts.

Pour 2019, en phase de vote du budget primitif, il n'est pas certain encore que les inscriptions de recettes de l'exercice couvrent les inscriptions de dépenses de l'exercice. Le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement serait alors assuré par une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en 2018.

La Communauté de communes reste active dans un contrôle nécessaire de ses dépenses et à la recherche de recettes nouvelles.

Depuis 2016, ont été traités les aspects suivants, qui seront poursuivis en 2019 :

- Renégociation de la dette ; ce travail sera à poursuivre éventuellement avec les prêts relatifs à la compétence assainissement et qui sont intégrés à la dette de la communauté de communes ;
- Poursuite des procédures de mise en concurrence sur les marchés de fournitures et de services.
- Poursuite de la gestion drastique des dépenses en fonctionnement de la collectivité
- Travail sur la fiscalité : bases minimum de CFE, utilisation de la réserve de taux de CFE, Tascom, taxe GEMAPI, versement transport...

- Recours aux subventions dans le cadre des politiques contractuelles et des fonds européens, qui permettent encore aujourd'hui de financer des dépenses de fonctionnement.

Pour assurer cette couverture, sont également prévus ou envisagés dès 2019 :

- L'examen précis des propositions d'actions nouvelles énoncées dans le présent rapport.

A plus long terme, pourront être exploitées les pistes suivantes :

- o Mobilisation encore plus importante des sources extérieures de financement, tant en fonctionnement qu'en investissement
- o Minoration des recettes réelles de fonctionnement par l'application de techniques budgétaires (réflexion suspendue à ce jour)
- o La redéfinition de la prise en compte des transports scolaires non pris en charge par le département.

A l'issue de cette présentation et des premiers échanges interactifs qui l'ont nourrie, la Présidente ouvre le débat relatif aux grandes orientations budgétaires.

Michel RAVIER fait remarquer qu'il est prévu d'inscrire 200 000 € pour la réalisation de l'aire de Grand Passage. Il demande où en est ce dossier.

La Présidente rappelle les termes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage concernant les grands passages : la Communauté de communes Coeur de Savoie doit réaliser une aire de deux hectares ou bien réaliser conjointement avec Grand Chambéry une aire de 4 hectares.

Elle rappelle la proposition du Maire de Saint Jeoire Prieuré en 2018 pour la réalisation d'une aire conjointe aux deux EPCI à cheval sur les communes de Myans et St Jeoire.

Cette proposition a rencontré la désapprobation de la profession agricole et de la commune de Myans.

Elle ajoute que le maire de Myans a alors fait une contre-proposition pour une aire de 4 hectares sur sa commune au lieu-dit les Vernatières. Après étude par la DDT, ce terrain s'est révélé peu propice du fait de la présence d'une zone inondable en bordure du Bondeloge, d'une zone humide, d'un pipeline pétrole et d'une ligne électrique haute tension.

La Présidente indique que, pour tenir compte de ces contraintes, il a été proposé de réduire le projet de 4 à 2 hectares.

L'Etat a maintenu son avis défavorable pour ce secteur.

La Présidente informe le Conseil qu'une nouvelle piste d'accueil de cette aire a été annoncée récemment vers le rond-point de Chignin, au carrefour de RD 1006 et RD 1090.

De même, elle rappelle que le maire d'Arbin avait fait une proposition pour une implantation sur sa commune le long de la RD1006 mais que le terrain envisagé est en zone rouge au PPRI.

Jean-Pierre GUILLAUD rappelle que deux communes ont fait des propositions, pour l'accueil de cet équipement particulier : Myans et Arbin. Il ajoute que l'aire de grand passage actuelle de Grand Chambéry a été classée en zone de développement économique au PLU de la Ravoire.

Concernant la proposition du maire de St Jeoire, il juge quelque peu hypocrite car, même si le projet est bien à cheval sur les deux communes, les nuisances générées par l'aire auraient été supportées en totalité par les habitants de la commune de Myans.

Par ailleurs, il indique qu'il est très défavorable à ce qu'il y ait une aire de grand passage à chaque extrémité de sa commune (la zone actuelle de Grand Chambéry sur la Ravoire en limite de Myans et le secteur des Vernatières au sud de la commune).

Il ajoute que si l'aire de Grand Chambéry doit rester où elle est, l'aire de Coeur de Savoie doit se faire à un autre endroit que sur la commune de Myans.

La Présidente indique qu'en effet, Grand Chambéry ne se positionne pas clairement sur le devenir de son aire de la Ravoire et que dans ces conditions, la Communauté de communes Coeur de Savoie va réaliser sa propre aire sans plus se soucier de Grand Chambéry.

Michel RAVIER attire l'attention sur la présence de deux gazoducs sur le secteur pressenti sur la commune de Chignin.

Jean-Pierre GUILLAUD demande la tenue d'une réunion des maires concernés par les déplacements des grands passages en fléchant les secteurs où les implantations sont impossibles du fait des différentes contraintes.

La Présidente se dit favorable à cette méthode de travail et organisera prochainement une réunion des maires concernés.

Jean-Pierre GUILLAUD, concernant le service de la ludothèque, demande s'il est possible d'envisager des antennes de la ludothèque intercommunale dans les bibliothèques communales. Il se dit par ailleurs étonné du faible montant annoncé dans le rapport pour les besoins du service.

La Présidente répond que ce service de la Communauté de communes Coeur de Savoie est le fruit de la « municipalisation » d'une association de la Rochette qui était financée à 90% par la Communauté de communes Coeur de Savoie. Il a avant tout un rayonnement sur le secteur de la Rochette, où il y a des accords avec les communes de ce secteur. Elle ajoute que le développement du service en dehors de ces murs vise dans un premier temps à travailler avec les autres services de la Communauté de communes Coeur de Savoie comme les structures Petite Enfance et les accueils de loisirs Enfance et Jeunesse.

Arlette BRET ajoute que le crédit de 3 500 € supplémentaires demandé en 2019, qui s'ajoute au crédit déjà alloué, doit permettre d'acheter des compléments de jeux, de développer la fête du jeu et de dynamiser les liens entre la ludothèque et les bibliothèques.

Eve BUEVOZ demande ce qu'il en est de l'étude de faisabilité pour un projet de restauration collective.

Jean-François DUC indique que la question est à cheval sur les thématiques agriculture et développement durable. Il rappelle que la Communauté de communes Coeur de Savoie s'est engagée dans une politique de compensation collective des surfaces agricoles affectées au développement économique et qu'une enveloppe de 250 000 € financée par les aménageurs sera fléchée pour ces compensations. Il évoque plusieurs projets tels que : la reconquête agricole de surfaces embroussaillées, un projet de conserverie/légumerie pour la transformation des produits.

Il ajoute qu'il faut pour cela avoir une bonne connaissance des productions et des besoins du territoire.

Aujourd'hui, la Communauté de communes Coeur de Savoie partage la même analyse que le Département sur la restauration collective, ce dernier devant fournir 15 000 repas par jour pour les collégiens.

Pour favoriser l'utilisation de produits locaux, faut-il encore disposer de la matière première. Or il s'avère qu'aujourd'hui les productions de maraichage ne sont pas en capacité de répondre à des besoins nouveaux.

Il convient aujourd'hui de multiplier et diversifier la production agricole, ce qui passera par une évolution des pratiques de la profession agricole. Se lancer dans une restauration collective aujourd'hui reviendrait à se fournir avec des produits venant de l'extérieur.

Il y a donc un gros enjeu en matière de foncier agricole pour développer la production de légumes sur le territoire. L'utilisation des terrains communaux peut-être une solution si les preneurs jouent le jeu.

Ainsi en est-il de la commune de La Chapelle Blanche qui impose comme contraintes aux preneurs de baux communaux une production vivrière et l'impossibilité de sous louer les terres. Pour finir Jean-François DUC soulève le problème des pépinières viticoles, nombreuses sur notre territoire, qui épuisent les sols et consomment beaucoup de terrains car cette culture nécessite une rotation rapide des terres utilisées à cause de cet épuisement.

La Présidente ajoute pour sa part que la commune de Montmélian a le projet de confier des terrains communaux à des maraichers avec un paiement du bail en légumes. Elle ajoute que pour développer la restauration locale, il faudrait négocier l'exclusivité de la production en faveur de la collectivité pour pouvoir répondre aux besoins, le problème aujourd'hui étant bien celui de l'approvisionnement. Elle précise que la problématique de la restauration collective sur le territoire est différente de celle de construction d'une cuisine centrale.

Jean-François DUC rebondit sur les difficultés d'approvisionnement en indiquant qu'aujourd'hui les AMAP ne trouvent pas d'œufs et que deux poulaillers vont s'installer à Champlarent et Chateauneuf dans le cadre d'une diversification agricole.

Lionel GOUVERNEUR, concernant le développement économique, fait remarquer que la zone d'activité de Carouge est fortement délaissée en terme d'entretien et mériterait d'être valorisée. Il demande si la Communauté de communes Coeur de Savoie a prévu d'y mettre des moyens, tout en précisant que cet état de fait est antérieur au transfert de la zone à la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Concernant le tourisme, il demande si l'engagement de la Communauté de communes Coeur de Savoie en matière d'économie touristique comprend autre chose que le soutien financier à l'Office du tourisme.

Jean-François DUC résume le point de vue de Lionel GOUVERNEUR par ces mots : « le budget consacré au développement économique à vocation touristique est maigre eu égard aux enjeux ». La collectivité n'a pas fait le choix de réaliser de gros investissements en matière touristique. Elle réalise aujourd'hui une étude d'un peu plus d'envergure sur Val Pelouse mais ce n'est qu'une étude. En matière d'œnotourisme la collectivité ne réalise que de l'animation. Le reste du développement touristique est laissé à l'initiative privée.

Lionel GOUVERNEUR regrette l'absence de mise en valeur des sites et de mise en lien des acteurs au-delà de l'action de l'office de tourisme.

Jean-François DUC indique que la compétence développement économique est clairement dévolue aux EPCI, de par la loi Notre, alors que la compétence tourisme est partagée. Il ajoute que le Département de la Savoie consacre 800 000 € à des aides aux acteurs touristiques et aux hébergeurs, et 8 millions € à la promotion de la destination Savoie Montblanc.

Il rappelle que la base de loisirs de Carouge est gérée par la commune de Saint Pierre d'Albigny, comme le musée de la vigne et du vin l'est par la commune de Montmélian.

De même concernant Val Pelouse, la labellisation du GR738 nécessite l'aménagement d'un refuge sur ce secteur. Ce n'est pas la Communauté de communes qui paiera le refuge. Elle se contentera dans le meilleur des cas de verser un fond de concours au maître d'ouvrage.

Jean-François DUC ajoute que le rôle de la Communauté de communes est de créer une dynamique de développement touristique. Le rôle de l'Office de tourisme est d'assurer l'accueil des touristes et la promotion du territoire. Le chargé de mission de la Communauté de communes assure quant à lui une mission d'impulsion et de coordination dans le développement touristique.

Il indique que la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry a décidé d'investir le terrain de tourisme d'affaire et que Cœur de Savoie est associé à ce travail.

Quant aux aménagements sur le site de Barouchat, ce n'est pas la Communauté de communes qui a réalisé les investissements. Elle a, dans ce cas aussi, versé une subvention d'équipement au maître d'ouvrage.

Marc DUPRAZ demande ce qui est fait avec l'Office de tourisme de Chartreuse dans le cadre de la mise en relation des acteurs du tourisme.

Jean-François DUC rappelle que la Communauté de communes a adhéré à Chartreuse Tourisme, ce qui permet d'utiliser les outils de promotion très performants qu'a mis en place ce territoire. Du fait de la forte fréquentation du site de la Vierge Dorée à Myans (+ de 20 000 visiteurs par an) Chartreuse Tourisme avait fixé un coefficient de touristicité élevé et donc une cotisation annuelle élevée. Pour 2019, la cotisation est ramenée à 2 500 € au lieu des 6 000 demandés l'an dernier (mais qui avait été ramenés à 500 € au titre d'une année d'essai). Il ajoute que les maires de Myans et d'Aprémont avaient insisté pour que Cœur de Savoie adhère à Chartreuse Tourisme.

La Présidente indique que si Cœur de Savoie n'est pas une destination touristique recherchée, a priori, le territoire a un intérêt à être associé à l'image touristique de la Chartreuse et le vélo est une activité au travers de laquelle l'image du territoire est véhiculée.

Eric SANDRAZ remarque l'important excédent de fonctionnement du budget principal en 2018. Il espère que ce sont des bonnes nouvelles qui perdureront.

La Présidente précise que cet excédent est le cumul de plusieurs éléments, notamment :

- 65 000 € qui auraient dû être normalement versés au budget annexe transport local de personnes pour son équilibre,
- 150 000 € reçus de l'Europe dans les tous derniers jours de l'exercice et qui n'ont pu être reversés aux différents partenaires, comme cela était prévu, seuls 15 % de cette somme devant resté, dans les caisses de la Communauté de communes,
- 300 000 € environ de recettes de la taxe GEMAPI non utilisés, mais qui restent affectés à cette compétence,
- quelques 100 000 € de crédits non consommés, tant sur les chapitres 011 que 012, même si, globalement le budget est exécuté à un niveau très élevé.

Sylvie SCHNEIDER complète ce propos en indiquant que des subventions ont été encaissées en 2018 (recettes de l'Europe concernant le projet Alcotra, subvention de l'Etat concernant la convention culture ...) alors que les dépenses ne seront réalisées qu'en 2019.

Elle relève, comme la Présidente, le produit de la taxe GEMAPI non consommé en totalité en 2018.

Jean-Claude MONTBLANC prend la parole pour répondre à Lionel GOUVERNEUR sur les travaux à réaliser sur la zone d'activités de Carouge à St Pierre d'Albigny. Il indique que les niveaux de dépenses d'entretien des zones d'activités déclarées par les communes concernées lors du transfert de la compétence ne sont pas en rapport avec le besoin d'entretien. Il ajoute que la Communauté de communes s'intéresse à toutes les zones. Mais comme pour beaucoup d'entre elles la situation n'est pas très brillante, cela prendra du temps.

La Présidente envisage un redressement du niveau qualitatif des zones d'activités à un standard commun à toutes les zones gérées par la Communauté de communes. Par exemple elle indique qu'il faudrait aménager dans les zones des trottoirs pour se déplacer et un traitement paysager de bonne qualité. Mais la Communauté de communes doit améliorer la qualité des zones après une longue période pendant laquelle les communes se sont limitées à de l'entretien. La remise à niveau prendra du temps.

Romuald GIROD fait remarquer qu'il n'y a rien dans le DOB sur le projet de tennis couverts de Montmélian.

La Présidente répond qu'il s'agit d'un projet communal avec des financements au titre du CTS, de la Région, de la fédération de tennis et de l'Etat mais sans la participation de la Communauté de communes.

Romuald GIROD demande s'il peut être prévu une enveloppe budgétaire pour que soient établis des comptes rendus des commissions.

La Présidente répond que, plutôt que des comptes rendus, il faudrait communiquer les supports de présentation des commissions simplement augmentés de la conclusion ou des orientations proposés par les membres de la commission.

Jean-Pierre GUILLAUD fait remarquer que le rapport du DOB indique que la collectivité compte 204 employés et que 43 postes ont été créés en 2018. Il demande ce qui est prévu en 2019.

La Présidente rappelle qu'elle a relu et commenté précédemment tout le tableau explicatif relatif au chapitre 012 qui figure dans le rapport du DOB. Elle indique qu'en 2018 les postes créés concernent la création du pôle petite enfance à Myans et la prise de compétence de l'accueil périscolaire du mercredi sur tout le territoire.

Jean-Pierre GUILLAUD demande s'il est possible d'avoir un totem de covoiturage sur le parking de Myans prévu à cet effet.

La Présidente se dit favorable à cette demande.

Eric BARBIER pose une question relative à la passerelle au-dessus de l'Isère. Il demande si cette passerelle est prévue pour relier Alpespace à la gare de Montmélian ou si ce projet concerne la véloroute Pontcharra-Albertville. Il demande par ailleurs où en est la réflexion des piles de l'ancien pont SNCF.

La Présidente indique que la passerelle est un projet assez ancien imaginé dans le premier PLU de la Ville de Montmélian qui recouvre plusieurs choses. C'est à la fois une liaison vers Alpespace et un projet de véloroute interdépartemental. La V62 utiliserait cette passerelle qui, pour des raisons de sécurité, devra déboucher au droit du giratoire d'entrée à Alpespace (G0) sur la RD 923. Elle ajoute qu'il lui faut organiser une rencontre pour décider de la localisation précise de la parcelle pour réaliser les études de faisabilité. Quant aux piles de l'ancien pont, il s'avère que personne ne veut prendre la responsabilité de dire si elles peuvent être réutilisées.

Serge JOLY insiste sur la dangerosité de la RD 923 pour les cyclistes et que cette passerelle est très attendue. Il ajoute que ce projet est ressorti des propositions des ateliers Astus.

Jean-François DUC rappelle que le département n'avait pas prévu de passerelle pour la véloroute V63 qui restera en rive droite de l'Isère dans son tracé Chambéry-Grenoble. La passerelle est prévue pour le tracé de la V62.

Après ces échanges, la Présidente clôt le débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.

2- DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2019 - AMENAGEMENT DE LA ZAC 2 D'ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de l'extension du Parc d'activités Alpespace (ZAC 2), une première tranche de travaux de viabilisation a été engagée en 2017, afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises.

Cette première tranche étant terminée, il faut envisager la réalisation de la deuxième tranche à savoir : la création des voiries, des aménagements paysagers et des différents réseaux secs et humides nécessaires à la commercialisation des parcelles de terrains au profit d'entreprises industrielles.

Les voies concernées et objets de la présente demande de financement seront la voie Charles DARWIN et son bouclage avec la voie Nicolas COPERNIC et des travaux d'aménagement de la jonction de la voie Léonard DE VINCI.

Sur la base des travaux de l'avant-projet réalisé par le bureau d'études ETEC, le montant de l'opération s'élève à 1 200 000 € HT dont 35 000 € HT d'études et maîtrise d'œuvre et 1 165 000 € HT de travaux.

Cette dépense sera répartie entre l'année 2019 à hauteur de 720 000 € HT et l'année 2020 à hauteur de 480 000 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 200 000 €, soit 16,67% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux dans le cadre de la viabilisation de la ZAC 2 du Parc d'activités Alpespace ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 200 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'Etat une subvention de 200 000 € HT au titre de la DETR 2019 pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au titre des exercices budgétaires considérés ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3- FINANCEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : **VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PARTIR DE 2019**

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, deux communes nouvelles ont vu le jour sur le territoire de Cœur de Savoie :

- La commune de Porte de Savoie : fusion des communes de Les Marches et Francin,
- La commune de Valgelon-La Rochette : fusion des communes d'Etable et de La Rochette.

Ainsi, afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour fixer les tarifs assainissement à partir du 1^{er} janvier 2019 comme suit.

1- Redevances assainissement (abonnement et part variable) :

Pour financer le service assainissement, la Communauté de communes Cœur de Savoie doit fixer les tarifs applicables aux usagers du service, notamment le montant de l'abonnement et la part variable suivant la consommation.

Actuellement 31 tarifs différents sont applicables sur le territoire de Cœur de Savoie, issus des tarifs précédemment pratiqués par les communes et les syndicats (Intégraux ou non).

La Communauté de communes a été contrainte de créer 2 budgets annexes assainissement en 2018 : un BA assainissement à autonomie financière et un BA assainissement DSP. Par ailleurs, la grille tarifaire distingue, uniquement sur le périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, un tarif « transport-traitement » et un tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire est assuré par la Communauté de communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin. Ce service « transport et traitement » sera facturé à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les effluents provenant de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents provenant de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces 2 EPCI étant compétents en matière d'assainissement.

Cette distinction tarifaire pourra également être utilisée, le cas échéant, pour affecter sur chacun des deux budgets annexes assainissement les redevances provenant des abonnés des communes d'Apremont, Porte de Savoie (section Les Marches), Myans, Chignin et Arbin dont la collecte des effluents relève du BA assainissement à autonomie financière et le transport-traitement du budget annexe assainissement DSP. Il en est de même pour les abonnés du Parc d'activité Alpespace.

Enfin, concernant le cas des communes de Porte de Savoie (commune déléguée de Francin) et Montmélian dont l'ensemble du service assainissement est géré en DSP, il apparaît opportun également d'opérer cette distinction tarifaire identifiée dans les contrats de DSP.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire les tarifs 2018 en prenant en compte la création des communes nouvelles.

Les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019 sont présentés dans l'annexe jointe.

Tarifs Assainissement Collectif
Communauté de Communes Cœur de Savoie

Commune		Tarif 2018	Tarif à partir du 01/01/2019
Arvillard	Part Fixe (HT)	9,09	9,09
	Part Proportionnelle (HT/m3)	1,36	1,36
Châteauneuf	Part Fixe (HT)	0	0
	Part Proportionnelle (HT/m3)	0,64	0,64
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	Part Fixe (HT)	0	0
	Part Proportionnelle (HT/m3)	0,91	0,91
Cruet	Part Fixe (HT)	14,27	14,27
	Part Proportionnelle (HT/m3)	0,77	0,77
Détrier	Part Fixe (HT)	0	0
	Part Proportionnelle (HT/m3)	1	1
Commune Valgelon-La Rochette, commune déléguée de Etable	Part Fixe (HT)	13,64	13,64
	Part Proportionnelle (HT/m3)	1,34	1,34
Fréterive	Part Fixe (HT)	31,82	31,82
	Part Proportionnelle (HT/m3)	1,18	1,18
La Chapelle Blanche	Part Fixe (HT)	0	0
	Part Proportionnelle (HT/m3)	1,77	1,77
La Chavanne	Part Fixe (HT)	0	0
	Part Proportionnelle (HT/m3)	0,91	0,91
La Croix de la Rochette	Part Fixe (HT)	0	0

		Part Proportionnelle (HT/m ³)	1,32	1,32
Commune Valgelon-La Rochette, commune déléguée de La Rochette		Part Fixe (HT)	0	0
		Part Proportionnelle (HT/m ³)	1,38	1,38
Laissaud		Part Fixe (HT)	0	0
		Part Proportionnelle (HT/m ³)	1	1
Les Mollettes		Part Fixe (HT)	0	0
		Part Proportionnelle (HT/m ³)	1,09	1,09
Planaise		Part Fixe (HT)	39,09	39,09
		Part Proportionnelle (HT/m ³)	1,18	1,18
Presle		Part Fixe (HT)	8	8
		Part Proportionnelle (HT/m ³)	1,30	1,30
Rotherens		Part Fixe (HT)	5	5
		Part Proportionnelle (HT/m ³)	1,50	1,50
Périmètre de l'ancien SIVU d'Assainissement du Gelon	<u>Communes de:</u> Betton Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Hauteville, La Table, La Trinité, Villard Léger, Villard Sallet. Le secteur de la ZAC de Rougemont à Châteauneuf.	Part Fixe (HT)	36	36
		Part Proportionnelle (HT/m ³)	1,65	1,65

Périmètre de l'ancien SIVU d'Assainissement de St Pierre d'Albigny et St Jean de la Porte	Communes de: St Jean de la Porte St Pierre d'Albigny	Part Fixe (HT)	27	27
		Part Proportionnelle (HT/m3)	0,549	0,549
	Saint Pierre de Soucy	Part Fixe (HT)	27,27	27,27
		Part Proportionnelle (HT/m3)	1,00	1,00
	Saint Hélène du Lac	Part Fixe (HT)	0	0
		Part Proportionnelle (HT/m3)	0,82	0,82
	Villard d'Héry	Part Fixe (HT)	0	0
		Part Proportionnelle (HT/m3)	1,18	1,18
	Villaroux	Part Fixe (HT)	0	0
		Part Proportionnelle (HT/m3)	1,00	1,00

Commune		Tarifs 2018 avec séparation part collecte et part transport-traitement		Tarifs à partir du 01/01/2019 avec séparation part collecte et part transport-traitement	
		Collecte	Transport et Traitement	Collecte	Transport et Traitement
Alpespace	Part Fixe (HT)	26,14	7,5	26,14	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m3)	0,552	0,388	0,552	0,388
Apremont	Part Fixe (HT)	0	7,5	0	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m ³)	0,736	0,388	0,736	0,388
Arbin	Part Fixe (HT)	0	7,5	0	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m3)	0,23	0,388	0,23	0,388

Chignin	Part Fixe (HT)	5	7,5	5	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m ³)	0,932	0,388	0,932	0,388
Commune Porte de Savoie, commune déléguée de Francin	Part Fixe (HT)	9	7,5	9	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m ³)	0,12	0,388	0,12	0,388
Commune porte de Savoie, commune déléguée de Les Marches	Part Fixe (HT)	11	7,5	11	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m ³)	0,45	0,388	0,45	0,388
Montmélian	Part Fixe (HT)	0	7,5	0	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m ³)	0,1552	0,388	0,1552	0,388
Myans	Part Fixe (HT)	17,73	7,5	17,73	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m ³)	0,37	0,388	0,37	0,388
Chapareillan	Part Fixe (HT)	Le Grésivaudan	7,5	Le Grésivaudan	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m ³)	Le Grésivaudan	0,388	Le Grésivaudan	0,388
Saint Jeoire Prieuré	Part Fixe (HT)	Grand Chambéry	7,5	Grand Chambéry	7,5
	Part Proportionnelle (HT/m ³)	Grand Chambéry	0,388	Grand Chambéry	0,388

2- Tarif viticulteur sur le territoire de l'ex-SIVU du Pays de Montmélian

Les communes concernées sont les communes d'Aprémont, d'Arbin, de Chignin, de Porte de Savoie (Sections Francin et Les Marches), de Montmélian, de Myans, de Chapareillan (convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan) et de Saint Jeoire Prieuré (convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry).

Sur ce territoire, une tarification spécifique existe pour les viticulteurs produisant plus de 100 hl par an et dont les caves sont raccordées au réseau d'assainissement.

Il est proposé de reconduire ces tarifs, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Tarif Viticulteur produisant plus de 100 hl par an :

Abonnement : 0 €

Partie proportionnelle : 1,47 €/hl produit

Vendange fraîche : coefficient : 0

Mouûts : coefficient : 0,8

Distillerie : coefficient : 0,8

Vinifié : coefficient : 1

3- Pénalités

Par ailleurs, il semble important de maintenir la pénalité concernant l'obligation de raccordement dans les 2 ans.

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement à l'égout de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Il est proposé d'appliquer une majoration de 100% en cas d'absence de raccordement dans le délai de 2 ans, d'absence de séparation des eaux pluviales dans un réseau séparatif, en cas d'obstacle au contrôle de raccordement ou lors du maintien des équipements d'ANC après raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Yannick LOGEROT) :

- **ADOpte** l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus et dans l'annexe 1 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se reportant à cette délibération.

4- CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE FRANCIN ET MONTMÉLIAN : AVENANTS DE TRANSFERT

Rapporteur : Marc GIRARD

Les Communes de Francin et de Montmélian ont signé chacune avec la société VEOLIA un contrat de concession (ex-délégation de service public), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

Concernant Montmélian, la concession incluait la gestion des eaux pluviales urbaines.

Or, la compétence « Assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2018, entraînant par conséquent le transfert de plein droit des deux contrats de concession à la Communauté de communes qu'il convient de formaliser par avenant.

Par ailleurs, la Communauté de communes ayant rendu la compétence Eaux pluviales urbaines aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient, concernant la commune de Montmélian, de signer un avenant N°2 relatif au transfert à nouveau à la commune de la part du contrat de concession concernant les eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert du contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune de Francin au 1^{er} janvier 2018 ;
- **VALIDE** le transfert du contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune de Montmélian au 1^{er} janvier 2018 ;
- **VALIDE** le transfert à nouveau de la partie « eaux pluviales » du contrat de concession du service public d'assainissement collectif à la Commune de Montmélian au 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants de transfert au contrat de concession ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La modification du tableau des emplois de la Communauté de communes est motivée par plusieurs raisons :

1- Du fait des avancements de grade au titre de l'année 2019

Afin de pouvoir nommer les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade après avis de la CAP, il est proposé, de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER 1 poste attaché à temps complet
- CREER 1 poste attaché principal à temps complet

- SUPPRIMER 1 poste animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.75/35^{ème}
- CREER 1 poste animateur principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27.75/35^{ème}

- SUPPRIMER 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- CREER 1 poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- SUPPRIMER 1 poste agent social à temps complet
- CREER 1 poste agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

- SUPPRIMER 4 postes auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- CREER 4 postes auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

- SUPPRIMER 2 postes adjoint d'animation classe à temps complet
- CREER 2 postes adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

2- Du fait, dans le cadre du PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », du passage au 01/02/2019 en catégorie A des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des EJE

8 agents de la communauté de communes actuellement sur un cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes enfants ou d'assistant socio-éducatif vont bénéficier au 1^{er} février 2019 d'un reclassement de grade de catégorie B en catégorie A. Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression de 2 postes EJE à temps complet et création de 2 postes EJE de seconde classe à temps complet
- Suppression d'1 poste EJE à temps non complet 24.5/35^{ème} et création d'1 poste EJE de seconde classe à temps non complet 24.5/35^{ème}
- Suppression d'1 poste EJE à temps non complet 28/35^{ème} et création d'1 poste EJE de seconde classe à temps non complet 28/35^{ème}
- Suppression d'1 poste EJE principal à temps non complet 32/35^{ème} et création d'1 poste EJE de première classe à temps non complet 32/35^{ème}
- Suppression de 2 postes EJE principal à temps complet et création de 2 postes EJE de première classe à temps complet
- Suppression d'1 poste assistant socio-éducatif à temps non complet 21/35^{ème} et création d'1 poste assistant socio-éducatif de seconde classe à temps non complet 21/35^{ème}

3- Du fait de l'évolution du profil de poste de technicien contrat vert et bleu en charge de mission contrat vert et bleu après signature du contrat avec la Région

La Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée en tant que structure porteuse d'un contrat Vert et Bleu sur son territoire, pour une durée de 5 ans de 2019 à 2024.

Cet outil Régional en faveur des continuités écologiques implique de nombreux acteurs du territoire : Région, Département, collectivités, communes, Parcs Naturels Régionaux, syndicats de SCOT, chambre d'agriculture, associations, ...

Après une étude préalable débutée en été 2017 qui a permis de définir le plan d'actions, il convient de mettre en relation, d'organiser et de coordonner tous ces partenaires, afin que la démarche soit menée de façon cohérente et harmonieuse. La présence et la disponibilité d'une personne en charge de l'animation du contrat vert et bleu sur un profil de chargé de mission (catégorie A) est une condition absolue pour le bon déroulement et la réussite de ce contrat.

L'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans cet outil nécessite donc un poste de « Chargé(e) de mission trame verte et bleue, biodiversité » à temps complet afin d'animer et de coordonner ce contrat.

Il est proposé de supprimer un poste de technicien territorial et de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

4- Du fait du départ par mutation d'un agent titulaire au sein du service RH

Du fait du départ en mutation d'un agent sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème}, il est proposé de transformer cet emploi en poste à temps complet sur un grade d'adjoint administratif.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème}
- Création d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le comité technique a délivré un avis favorable de sa séance du 28 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** 1 poste attaché à temps complet
- **CREE** 1 poste attaché principal à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.75/35^{ème}
- **CREE** 1 poste animateur principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27.75/35^{ème}
- **SUPPRIME** 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **CREE** 1 poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste agent social à temps complet
- **CREE** 1 poste agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME** 4 postes auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **CREE** 4 postes auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIME** 2 postes adjoint d'animation classe à temps complet
- **CREE** 2 postes adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME** 2 postes EJE à temps complet
- **CREE** 2 postes EJE de seconde classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste EJE à temps non complet 24.5/35^{ème}
- **CREE** 1 poste EJE de seconde classe à temps non complet 24.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** 1 poste EJE à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREE** 1 poste EJE de seconde classe à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** 1 poste EJE principal à temps non complet 32/35^{ème}
- **CREE** 1 poste EJE de première classe à temps non complet 32/35^{ème}
- **SUPPRIME** 2 postes EJE principal à temps complet
- **CREE** 2 postes EJE de première classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste assistant socio-éducatif à temps non complet 21/35^{ème}
- **CREE** 1 poste assistant socio-éducatif de seconde classe à temps non complet 21/35^{ème}
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien à temps complet
- **CREE** 1 poste d'ingénieur à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- **APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié

6- DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les statuts du Syndicat Mixte Métropole Savoie dispose que le nombre de représentants de l'EPCI au conseil syndical dépend de la population de chacune des communes membres de l'EPCI.

Aussi, du fait de la création en Cœur de Savoie, au 1^{er} janvier 2019, des communes nouvelles de Porte de Savoie et de Valgelon-La Rochette, fusionnant respectivement les communes de Francin et les Marches, et Etables et La Rochette, il convient de désigner de nouveaux délégués au conseil syndical de Métropole Savoie issus de ces deux communes nouvelles, appelés à remplacer les délégués issus des quatre anciennes communes.

En application des statuts de Métropole Savoie, la commune de Porte de Savoie comptant entre 1.001 et 4.000 habitants, les délégués issus de cette seront au nombre de 2 titulaires et 2 suppléants. La commune de Valgelon-La Rochette comptant entre 4.001 et 7.000 habitants, les délégués issus de cette seront au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants.

Sur propositions des communes concernées ; il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Délégués issus de la commune de Porte de Savoie :
 - o Titulaires : Christine CARREL, André BATAILLARD
 - o Suppléants : Martine BANNAY-CODET, Franck VILLAND

- Délégués issus de la commune de Valgelon-La Rochette :
 - o Titulaires : André DURAND, Lucie BULLE, Joël RECORDON
 - o Suppléants : Jean Portugal, Jean-Louis DOULS, Christiane COMPAING

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, si le conseil en est d'accord, il sera proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à cette élection à main levée ;

- **DESIGNE** les délégués issus de la commune de Porte de Savoie, Christine CARREL, André BATAILLARD en tant que délégués titulaires et Martine BANNAY-CODET, Franck VILLAND en tant que délégués suppléants, les délégués issus de la commune de Valgelon-La Rochette , André DURAND, Lucie BULLE, Joël RECORDON en tant que délégués titulaires et Jean Portugal, Jean-Louis DOULS, Christiane COMPAING en tant que délégués suppléants, pour siéger au syndicat mixte Métropole Savoie.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 30 novembre 2018**

- **Décision n°232-2018** du 30 novembre 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur THOLONIAT, résidant à Les Marches, pour un montant de 536 €.

- **Décision n°233-2018** du 06 décembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant des contrôles des mesures de gestion de la pollution de terrains de la Zac de la Gare conclu avec l'entreprise « INGEOS », sise 74370 Metz Tassy pour un montant de 5 654 € HT.

- **Décision n°234-2018** du 10 décembre 2018 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 2 millions d'euros auprès de la Banque Postale concernant le budget annexe Assainissement à Autonomie Financière.

- **Décision n°235-2018** du 10 décembre 2018 à la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux d'assainissement du Chef-Lieu/la Gaye sur la commune de Presle conclu avec l'entreprise « SMED », sise 38830 Crêts en Belledonne, portant sur la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus initialement et sur la soustraction de travaux non réalisés suite à un litige avec des propriétaires riverains entraînant une moins-value de 38 357,40 € HT portant le montant total du marché à 243 555,90 € HT.

- **Décision n°236-2018** du 10 décembre 2018 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Montmélian pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de labellisation Cit'ergie.
- **Décision n°237-2018** du 10 décembre 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'atelier des quais à St Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « DOTVISION », sise 77550 Moissy Cramayel, d'une durée de 35 mois pour un loyer mensuel de 108,99 € HT.
- **Décision n°238-2018** du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un prêt pour le financement de travaux de construction d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles à Myans, souscrit auprès de la Banque Postale pour un montant de 230 000 €.
- **Décision n°239-2018** du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrat de maintenance ascenseur du bâtiment Uranus, conclu avec l'entreprise « THYSENKRUPP ASCENSEUR SAS », sise 49001 Angers, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant total de 5 520 € HT.
- **Décision n°240-2018** du 13 décembre 2018 relative à la signature d'une convention de collecte de pneus jantés sur la déchèterie de St Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « TRI VALLEES », sise 73200 Gilly sur Isère, pour un montant de 2,70 € HT par pneu.
- **Décision n°241-2018** du 17 décembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'expérimentation de techniques d'élimination d'espèces invasives, conclu avec l'entreprise « CONCEPT COURS D'EAU AQUABIO », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant de 29 408,50 € HT.
- **Décision n°242-2018** du 17 décembre 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le déterrage précoce des plantules d'espèces invasives et de surveillance du réseau hydrographique, conclu avec l'entreprise « CONCEPT COURS D'EAU AQUABIO », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant de 24 910 € HT.
- **Décision n°243-2018** du 19 décembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations pour abriter les équipements de télécommunications sur Alpespace, conclu avec l'entreprise « BOUYGUES TELECOM », sise 75116 Paris, pour une durée de 5 ans.
- **Décision n°244-2018** du 19 décembre 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau à Idéalpes, conclu avec l'entreprise « ADAMO ROSSI SYLVIE », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour une durée de 4 mois pour un montant total de 1 508,80 € HT.
- **Décision n°245-2018** du 20 décembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au lot 1 « VRD – terrassement » du marché de travaux concernant la restructuration et la mise en accessibilité de bâtiments, conclu avec l'entreprise « DJTP », sise 73300 Pontamafrey Montpascal, portant sur une régularisation due à des travaux non réalisés pour un montant en moins-value de 7 855,50 € HT, portant le montant total du marché à 14 728,88 € HT.

- **Décision n°246-2018** du 20 décembre 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de renaturation des berges de cours d'eau impactées par des plantes invasives, conclu avec l'entreprise « « CONCEPT COURS D'EAU AQUABIO », sise 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant de 19 040 € HT.
- **Décision n°247-2018** du 21 décembre 2018 relative à la signature d'une convention de mandat d'encaissement concernant les prestations de service vidange et entretien des installations d'assainissement non collectif, conclu avec l'entreprise « SARL SCAVI ».
- **Décision n°248-2018** du 24 décembre 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CLOUET, résidant à Villaroux, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°249-2018** du 24 décembre 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BELLEMIN, résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°250-2018** Annulée
- **Décision n°251-2018** du 24 décembre 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame PHILIPPE et Monsieur BONNAL, résidant à La Chapelle Blanche, pour un montant de 1 800 €.
- **Décision n°01-2019** du 08 janvier 2019 relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant l'étude d'une solution alternative de mise en place de l'assainissement collectif au hameau de la Ravoire à St Jean de la Porte, conclu avec l'entreprise « SARL PROFILS ETUDES », sise 73000 Chambéry, pour un montant de 2 500 € HT.
- **Décision n°02-2019** du 08 janvier 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin des moulins à Valgelon-La Rochette, conclu avec l'entreprise « EMOAA », sise 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 4 387,50 € HT.
- **Décision n°03-2019** du 08 janvier 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame DANCOINE et Monsieur VOILLOT, résidant à Valgelon-La Rochette, pour un montant de 683 €.
- **Décision n°04-2019** du 08 janvier 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame DUNAND, résidant à Valgelon-La Rochette, pour un montant de 1 050 €.
- **Décision n°05-2019** du 08 janvier 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau au sein du bâtiment Uranus à Alpespace, conclu avec l'Association « POUR LA GRANDE TRAVERSE DES ALPES », sise 73800 Francin, pour une durée de 6 mois pour un montant mensuel de 448,28 € HT.
- **Décision n°06-2019** du 11 janvier 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux concernant le terrassement de la Zac de la Gare, conclu avec l'entreprise « 3 BTP », sise

73530 St Sorlin d'Arves, portant sur une régularisation due au traitement de l'ambroisie et de son enfouissement sous remblais pour un montant de 2 520 € HT, portant le montant total du marché à 66 235 € HT.

- **Décision n°07-2019** du 15 janvier 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'élaboration d'une stratégie locale de développement forestier Belledonne/Cœur de Savoie/Grésivaudan, conclu avec l'entreprise « AGENCE MTDA », sise 33000 Bordeaux, pour un montant de 21 295 € HT.
- **Décision n°08-2019** du 18 janvier 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la mise à jour du cahier des charges de cession de terrain et ses annexes sur Alpespace, conclu avec l'entreprise « AGENCE PROGRAMMES-URBAINS », sise 73000 Chambéry, pour un montant de 8 027,50 € HT.
- **Décision n°09-2019** du 18 janvier 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de refonte de l'infrastructure informatique, conclu avec l'entreprise « Com6 », sise 38171 Seyssinet, portant sur un ajustement du matériel à commander pour la mise en place du nouveau système informatique, pour un montant en plus-value de 9 254,40 € HT, portant le montant total du marché à 84 433,70 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance



Rémy SAINT GERMAIN



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAIS